



LES ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE

Manuel des droits et responsabilités de l'élève

ANNÉE SCOLAIRE 2022 – 2023
MISE À JOUR AOÛT 2022

Sommaire

3	SECTION 1 : Introduction, objectifs, préparation à l'université et à la carrière, ressources	14	Niveaux de réponse disciplinaire
5	SECTION 2 : Droits et responsabilités	16	Niveaux de réponse disciplinaire pour les classes de la prématernelle à la 2e année
7	SECTION 3 : Notification annuelle des droits	17	Niveaux de réponse disciplinaire pour les classes de la 3e à la 12e année
7	Droits en vertu de la FERPA	20	SECTION 8 : Termes des réponses disciplinaires
8	Droits en vertu de l'amendement relatif à la protection des droits des élèves (PPRA)	24	SECTION 9 : Transport et comportement dans le bus
9	SECTION 4 : Conditions d'obtention du diplôme	25	SECTION 10 : Politiques et procédures
9	SECTION 5 : Assiduité de l'élève	31	SECTION 11 : Glossaire
11	SECTION 6 : Surmonter les difficultés	35	Accusé de réception de lecture du Manuel des droits et responsabilités de l'élève
13	SECTION 7 : Code de conduite des élèves de PGCPs		

Commission de l'éducation du comté de Prince George

Dr Juanita Miller, Présidente
Sonya Williams, Vice-présidente, District 9
David Murray, District 1
Joshua M. Thomas, District 2
Pamela Boozer-Strother, District 3
Shayla Adams-Stafford, District 4
Dr Zipporah Miller, District 5
Vacant, District 6
Kenneth F. Harris II, District 7
Madeline LaSalle Frazier, District 8
Judy Mickens-Murray, Membre
Curtis Valentine, M.P.P., Membre
Alvaro Ceron-Ruiz, Élève membre de la Commission
Monica E. Goldson, Ed.D., Secrétaire/Trésorier et Directrice exécutive

C'est la politique de l'État du Maryland que toutes les écoles et tous les programmes scolaires publics et financés par l'État fonctionnent en conformité avec :

Le titre VI de la loi fédérale en faveur des droits civils de 1964 ; et le titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du code du Maryland, qui stipule que les écoles et les programmes publics et financés par l'État ne peuvent pas :

- (I) Discriminer un élève actuel, un futur étudiant ou le parent ou tuteur d'un élève actuel ou futur sur la base de la race, de l'ethnicité, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap ;
- (II) Refuser l'inscription d'un élève potentiel, expulser un étudiant actuel ou refuser des privilèges à un élève actuel ou à un étudiant potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap d'une personne ; ou
- (III) Prendre des mesures disciplinaires, invoquer une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles à l'encontre d'un élève ou d'un parent ou tuteur d'élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quelle que soit l'issue de la plainte.

SECTION 1 : Introduction, Objectifs, Préparation à l'université et à la carrière, Ressources

Introduction

Les Écoles publiques du comté de Prince George (PGCPS) s'engagent à favoriser des environnements d'apprentissage positifs, stimulants et attrayants qui permettent à tous les élèves d'être prêts pour l'université et la carrière. Pour y parvenir, nous devons maintenir des écoles sûres pour les élèves et les enseignants.

Ensemble, les familles, les élèves, les enseignants, le personnel et les administrateurs partagent la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui favorise la réussite et le bien-être des élèves. En respectant les droits et responsabilités décrits dans ce manuel, vous pouvez aider PGCPS à devenir un environnement plus sûr et plus favorable pour tous les élèves et le personnel.

Une bonne discipline est essentielle à la réussite scolaire, et nous pensons qu'il est possible de maintenir des environnements d'apprentissage disciplinés et productifs sans exclure les élèves de l'école, sauf dans les cas les plus graves.

Ce manuel fournit un cadre pour les normes académiques et le comportement des élèves afin de promouvoir des environnements d'apprentissage positifs, favorables et inclusifs pour maximiser la réussite scolaire des élèves et minimiser les problèmes de comportement des élèves. Il s'agit d'un aperçu des attentes, des droits et des responsabilités de tous les membres de notre communauté scolaire - une structure où les élèves, les familles et les enseignants s'associent pour la réussite des élèves.

Application du manuel/code de conduite des élèves

Ce manuel et son contenu sont en vigueur pendant les heures de cours régulières, ainsi qu'à d'autres moments et dans d'autres lieux, y compris les événements parrainés par l'école, les excursions et les fonctions sportives où les administrateurs de l'école ont autorité sur les élèves ou le comportement a un effet direct sur l'ordre de l'école.

Objectifs du manuel

- Faire part des politiques, des procédures et des meilleures pratiques pour s'assurer que les élèves et les parents comprennent et soutiennent notre objectif d'excellence académique et d'éducation de haute qualité pour tous les élèves ;
- Partager les attentes en matière de comportements respectueux et responsables en fonction de l'âge, du niveau de développement et des besoins de l'élève et de la communauté scolaire ;
- Partager les ressources de l'école et de la communauté pour les élèves, les parents et les familles ; - Identifier les niveaux de réponses et d'interventions concernant le comportement de l'élève Identifier les niveaux de réponses et d'interventions concernant le comportement des élèves ; et
- Fournir le processus et les procédures d'appel pour les étudiants.

Préparation à l'université et la carrière

Le College and Career Ready Program (programme de préparation à l'université et à la carrière) supervise tous les programmes et toutes les possibilités offertes aux élèves pour les aider à se préparer à entrer avec succès dans une université et/ou une carrière professionnelle. Cette page web www.pgcps.org/collegereadiness est conçue pour aider les élèves et les parents (ainsi que le personnel) à naviguer dans la masse d'informations sur la préparation à l'université. Elle comprend des informations sur les programmes de notre district et les possibilités offertes aux élèves, ainsi que des sites d'information régionaux et nationaux qui donneront à tous nos élèves ce qu'ils doivent savoir pour réussir !

PGCPS est fier d'annoncer le lancement de Naviance dans tous nos collèges et lycées. Naviance est une plateforme de préparation à l'université et à la carrière. Chaque école dispose de son propre site personnalisé Family Connection où les élèves (et à l'avenir, les familles) peuvent se connecter et accéder à des outils permettant de faire des recherches sur les universités, de consulter les bourses d'études, de conserver une liste de carrières favorites et de suivre les demandes d'inscription à l'université. Naviance est lié à SchoolMAX, de sorte que les données des élèves et d'autres informations seront mises à jour chaque nuit. Les élèves accéderont à leur compte Family Connection via Clever, qui est accessible depuis le site Web du district de PGCPS. Les élèves bénéficieront des activités de préparation à l'université et à la carrière telles que :

- Recherche de carrières et de groupements d'entreprises ;
- Créer des objectifs SMART (carrière, études, personnel/social, post-secondaire) ;
- Création/mise à jour d'un CV ;
- Identifier les académies des carrières qui intéressent les élèves de 8e année ;
- Les auto-évaluations pour inclure les traits de personnalité, les intelligences et les principaux points forts ;
- Enregistrement de collègues potentiels dans la liste des collègues auxquels je pense ; et
- Participation à l'enquête de fin d'études du MSDE pour les élèves de 12e année.

Base de données des bourses d'études

PGCPS s'engage à préparer les élèves à l'université et au monde du travail. Le lien vers les bourses d'études dans la section réservée aux élèves sur le site www.pgcps.org fournit une base de données des bourses régionales, nationales et d'État provenant de diverses sources publiques et privées. Les dates limites et les conditions de candidature sont indiquées pour chaque bourse. Des informations concernant les stages, les carrières et les opportunités d'été sont également disponibles.

Ressources pour les étudiants et les familles

Portail familial SchoolMax

PGCPS utilise le système d'information sur les élèves SchoolMAX pour gérer les données relatives aux élèves. Le portail familial permet aux élèves et aux parents/tuteurs de se connecter à partir de n'importe quel ordinateur et de consulter des informations, notamment les registres de présence, les devoirs, les notes et les dossiers disciplinaires.

Alertes électroniques sur les Informations de fermeture des écoles : Inscrivez-vous pour recevoir des notifications d'urgence par e-mail ou par SMS en vous rendant sur la page d'accueil et en cliquant sur le bouton "E-ALERTS".

Page d'accueil : www.pgcps.org

Twitter PGCPS : <http://twitter.com/pgcps>

Facebook PGCPS: www.facebook.com/pgcps

Ligne de statut d'école : 301-952-6000, option 1

PGCTV (96 Comcast et 38 Verizon)

Numéros PGCPS fréquemment

appelés

Zone 1 – Bureau des écoles primaires | 301-952-6583

Zone 2 - Bureau des collèges | 301-952-6584

Zone 3 - Bureau des lycées | 301-952-6585

Bureau de la Commission d'éducation | 301-952-6115

Programmes pour la petite enfance | 301-808-2707

4 | [Manuel des droits et responsabilités de l'élève de PGCPS 2022-2023](#)

Conseiller EEO | 240-573-7049
Bureau ESOL | 301-445-8450
Engagement familial et communautaire | 301-618-7356
Prise d'empreintes digitales | 301-952-6775
Services d'alimentation et nutrition | 301-952-6580
Favoriser les connexions | 301-780-5910
GED (éducation des adultes) | 301-322-0891
Services de santé | 301-749-4722
Enseignement à domicile et à l'hôpital | 301-567-8642
Admissions et inscriptions des élèves internationaux | 301-445-8460
Programme McKinney Vento | 301-925-2482
Programme pour enfants les plus nécessiteux | 301-780-5910
Comptabilité des élèves et limites de l'école | 301-952-6300
Services du personnel scolaire | 301-780-5910
Section 504 | 301-952-6255
Éducation spéciale | 301-618-8300
Recours des élèves | 301-952-6195
Dossiers, transferts et services d'archives des élèves | 301-567-8751
Apprentissage des élèves par le service | 301-952-6233
Transport | 301-952-6570

Ressources communautaires

Ligne d'urgence communautaire | 1-800-422-0009
Département des services sociaux | 301-909-7000
Assistance financière d'urgence | 301-909-6000
Assistance alimentaire d'urgence | 301-909-6343
Carte de référence sur les gangs (signes d'alerte) et Lutte contre la criminalité liée aux gangs | 1-800-421-9779
Département de la santé | 301-583-5920
Ligne d'assistance aux sans-abri | 1-888-731-0999
Ligne d'assistance téléphonique | 301-864-7130 (ligne d'assistance du comté) | 988 (Ligne de vie nationale sur le suicide et la crise)

SECTION 2 : Droits et responsabilités

PGCPS respecte les droits de tous les individus à être traités de manière égale et équitable afin de s'assurer qu'aucun individu n'est victime de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, l'origine nationale, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou le handicap dans les domaines de la liberté d'expression, de la procédure et de l'application régulière, des droits personnels et de l'accès aux programmes scolaires. Si vous avez des questions sur les politiques de non-discrimination, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Politiques de non-discrimination pour les étudiants handicapés en vertu de la section 504 :

7711 Livingston Road | Oxon Hill, MD 20745 301-952-6255

Pour les politiques de non-discrimination fondées sur le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle et le handicap :

Shaundricka Ranel, Esq.

Office of Equity Assurance

14201 School Lane, Room 210 | Upper Marlboro, MD 20772

240-573-7049

Droits et responsabilités des élèves

DROITS DES ÉLÈVES

- Une éducation publique gratuite soumise aux dispositions de la loi de l'État et aux statuts, règles et règlements de la Commission de l'éducation de l'État du Maryland et de la Commission de l'éducation du comté de Prince George ;

- Une éducation dans un environnement d'apprentissage sûr, sans drogue, sans harcèlement, acceptant la diversité et propice à l'apprentissage, où l'accent est mis sur des normes élevées et l'équité éducative ;
- Bénéficiez d'une véritable liberté d'expression, de presse, de réunion (manifestations pacifiques) et de religion ;
- Droit de faire appel du refus d'une démonstration planifiée auprès du Bureau de la zone ;
- Une procédure régulière pour les mesures académiques, d'assiduité et disciplinaires, ainsi que pour d'autres questions qui pourraient avoir un impact sur la capacité de l'étudiant à recevoir une éducation libre et appropriée ;
- Inspecter, examiner et demander la modification des dossiers scolaires ; et
- Accès aux programmes de prévention et d'intervention.

RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS

- Maintenir un environnement scolaire sûr et ordonné, exempt de harcèlement, où la diversité est acceptée et propice à l'enseignement et à l'apprentissage ;
- Connaître et respecter toutes les règles et réglementations du comté et de l'école relatives à la conduite et à la réussite des élèves ;
- Arriver à l'heure à l'école et être prêt à apprendre chaque jour ;
- Présenter à l'école une note des parents ou du tuteur pour les absences et les retards ;
- Travailler au maximum de votre potentiel dans toutes les activités scolaires et extrascolaires ;
- Respecter l'autorité scolaire, ce qui implique non seulement d'obéir aux règles et règlements de l'école, mais aussi de se conformer aux lois de la communauté, de l'État et de la nation ;
- Obéir à toutes les instructions de tous les employés de l'école d'une manière positive et respectueuse ;
- S'habiller en conformité avec le code vestimentaire de l'école et des fonctions scolaires ;
- Utiliser les ressources de l'école pour développer des compétences appropriées en matière de résolution de problèmes ;
- Posez des questions pour vous assurer que vous avez bien compris ;
- Accepter la responsabilité de ses actes ;
- Maintenir et faire respecter les normes les plus élevées de conduite, de comportement et d'esprit sportif lors des événements extrascolaires ;
- Faire preuve de respect et de considération pour les droits personnels et les droits de propriété des autres et comprendre la nécessité de coopérer avec tous les membres de la communauté scolaire ;
- N'apporter à l'école que les articles et le matériel qui conviennent au programme d'enseignement ;
- Toutes les manifestations d'élèves doivent être organisées par des élèves ou des groupes dirigés par des élèves. Le ou les élèves organisateurs doivent rencontrer l'administration de l'école pour coordonner l'événement prévu et sont encouragés à prévoir cette rencontre au moins deux jours avant l'événement prévu
- Si la manifestation prévue ou les actions des manifestants diffèrent de l'accord, des actions disciplinaires peuvent s'ensuivre sur la base du Code de conduite des étudiants.

Droits et responsabilités des parents/tuteurs

DROITS DES PARENTS/TUTEURS

- Visitez les écoles et les classes à des moments qui respectent l'environnement éducatif ;
- Être traité avec courtoisie par tous les membres du personnel de l'école ;
- Être informé de tous les services d'éducation spécialisée ;
- Organiser et participer à des organisations pour les parents ;
- Être informé des exigences académiques de tout programme scolaire ;
- Demander une conférence pour (1) consulter le dossier cumulatif de leur enfant ou (2) apporter des corrections conformément à la procédure administrative 5125 et aux directives actuelles de l'État et du gouvernement fédéral. Participer à des conférences parents-enseignants significatives pour discuter des progrès scolaires et du bien-être de leur enfant ;
- Être informé des procédures approuvées pour demander des changements dans les politiques scolaires et pour faire appel des procédures administratives ;

- S'attendre à ce que leur enfant bénéficie d'une protection raisonnable contre tout dommage physique pendant qu'il est sous l'autorité de l'école
- Inspecter, examiner et chercher à modifier les dossiers scolaires et disciplinaires ; et
- Être informé des politiques scolaires et des décisions administratives.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS/TUTEURS

- Fournir la preuve d'une résidence de bonne foi dans le comté de Prince George ;
- Fournir les documents d'immunisation requis au système scolaire ;
- Lors de l'inscription en maternelle ou en première année, fournir au système scolaire une preuve de l'âge de l'enfant ;
- Aviser l'école chaque fois que l'enfant est absent ;*.
- S'assurer que l'enfant (5-18 ans) fréquente régulièrement l'école ;**.
- Assumer la responsabilité principale de la discipline de l'enfant ;
- Donner l'exemple de la coopération avec le personnel de l'école et des transports ;
- Répondre aux demandes d'information et de réunions du personnel scolaire ;
- Mettre à jour les coordonnées chaque année
- Traiter tous les membres de la communauté scolaire, y compris les élèves et le personnel, avec respect afin de promouvoir un environnement scolaire exempt de harcèlement et acceptant la diversité.

Responsabilités des enseignants et des membres du personnel

- Être prêt à enseigner et à fournir un enseignement de qualité dans le cadre du programme d'études actuel ;
- Faire preuve d'une attitude de respect envers les élèves qui a une influence positive en les aidant à développer des traits de civisme ;
- Rester informé des politiques et des règles de l'école, et les faire appliquer de manière juste, impartiale et cohérente pour tous les élèves ;
- Communiquer les informations relatives aux progrès et aux résultats des élèves de manière régulière et opportune aux élèves, aux parents et aux autres professionnels concernés ;
- Maintenir une atmosphère qui contribue à un comportement positif des élèves ;
- Fournir des travaux et des devoirs quotidiens aux élèves ayant des absences légales, y compris les élèves suspendus ;
- Développer et maintenir une relation de travail positive avec les étudiants et le personnel, exempte de harcèlement et acceptant la diversité ;
- S'efforcer d'améliorer la qualité de vie dans l'ensemble de la communauté scolaire ;
- Maintenir un environnement de respect mutuel et de dignité ;
- Encourager le recours à des services de conseil appropriés ; - Signaler les cas d'intimidation ou de harcèlement.
Signaler les brimades, le harcèlement ou l'intimidation ;
- Communiquer les politiques et les attentes aux élèves et aux parents, notamment : les objectifs et les exigences des cours, les procédures de notation, les dates limites de remise des travaux et les plans de discipline en classe ;
- Signalement obligatoire des cas présumés d'abus et/ou de négligence envers les enfants aux services de protection de l'enfance ;
- Transmettre les rapports d'intimidation ou de harcèlement d'élèves ou d'autres membres du personnel à l'administrateur de l'école pour qu'il mène une enquête et trouve une solution.
- Les enseignants ne sont pas autorisés à punir les élèves qui souhaitent participer à une ou plusieurs manifestations approuvées par l'administration scolaire. Le travail de rattrapage académique sera autorisé conformément à l'AP 5113.

Responsabilités des administrateurs scolaires

- Soutenir l'enseignement et l'apprentissage en créant et en maintenant un environnement sûr et ordonné ;
- Promouvoir la communication avec toutes les parties prenantes et offrir aux élèves, au personnel et aux parents la possibilité d'exprimer leurs griefs ;

- Promouvoir un environnement exempt de harcèlement et acceptant la diversité ;
- Appliquer le Manuel des droits et responsabilités de l'étudiant et veiller à la résolution équitable, cohérente et rapide des problèmes et des infractions ;
- Évaluer régulièrement et de manière exhaustive les programmes d'enseignement ;
- Soutenir le développement et la participation des étudiants à des activités parascolaires appropriées ;
- Signalement obligatoire des cas présumés d'abus et/ou de négligence envers les enfants aux services de protection de l'enfance ;
- Traiter les rapports de brimades, de harcèlement ou d'intimidation ;
- Doivent rencontrer l'élève organisateur d'une manifestation au moins deux jours avant pour coordonner l'événement, notamment l'heure, le lieu, le moyen de manifestation et le nombre de participants attendus. Les étudiants doivent avoir le droit de choisir le moyen de manifestation, sauf en cas de problème de sécurité ou d'autres infractions au code de conduite des étudiants.
- L'école, l'administration et PGCPs n'assument aucune responsabilité ou approbation de la ou des démonstrations des élèves. Toutes les lois de l'état selon COMAR s'appliqueront selon la politique 5211 de la Commission.

*COMAR 13A.08.01, Procédure administrative 5113 : 2015-2018

**Respecter la loi sur la fréquentation obligatoire de leur enfant (Code annoté du Maryland, article, section 7-301), Procédure administrative 5113 : 2015-2016 - 5-17 ans, 2016-17 - 5-18 ans

Responsabilités de l'agent de ressource scolaire

- Assurer une présence de sécurité visible dans l'école assignée et servir de modèle positif pour les élèves afin de prévenir la délinquance juvénile ;
- Se concerter avec l'administration de l'école pour élaborer des stratégies visant à prévenir ou à minimiser les situations dangereuses sur le terrain de l'école ou à proximité ;
- Effectuer des patrouilles pédestres de routine à l'intérieur et à l'extérieur des terrains de l'école ;
- Aider à la sécurité routière et aux activités d'application de la loi dans et autour des zones scolaires assignées ;
- Coordonner l'assistance lors des grands événements scolaires tels que les événements sportifs, les grandes danses ou autres activités ;
- Assister aux réunions régulières du personnel de sécurité et du personnel administratif ;
- Améliorer les mesures de sécurité dans l'enceinte de l'école ;
- Fournir des conseils professionnels aux étudiants ayant des problèmes ;
- Orienter les élèves et leurs familles vers les organismes d'aide appropriés lorsqu'un besoin est déterminé ;
- Coopérer et travailler en réseau avec les composantes du poste de district des unités de patrouille, d'enquête et de COPS ;
- Mener des enquêtes approfondies et professionnelles sur les activités criminelles ; et
- Travailler en partenariat avec les citoyens pour aider à trouver des solutions aux problèmes immédiats de la communauté.

SECTION 3 : Notification annuelle des droits

Droits en vertu de la FERPA

La loi en faveur des droits et la confidentialité en matière d'éducation familiale (FERPA) confère aux parents et aux élèves âgés de 18 ans ou plus (les "étudiants admissibles") certains droits concernant les dossiers scolaires de l'étudiant. Ces droits sont les suivants :

1. Le droit d'inspecter et d'examiner les dossiers scolaires de l'élève dans les 45 jours suivant la réception par PGCPs d'une demande d'accès.

Conformément aux procédures administratives 5125 et 5134, les parents ou les élèves admissibles doivent soumettre au directeur de l'école une demande écrite indiquant les dossiers qu'ils souhaitent consulter. Le directeur de l'école prendra les

dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dossiers et informera le parent ou l'élève admissible de la date et du lieu où les dossiers peuvent être consultés.

2. Le droit de demander la modification des dossiers scolaires de l'élève qui, selon le parent ou l'élève admissible, sont inexacts, trompeurs ou autrement en violation des droits à la vie privée de l'élève en vertu de la FERPA.

Les parents ou les élèves admissibles qui souhaitent demander à une école de PGCPs de modifier un dossier doivent écrire au directeur de l'école, identifier clairement la partie du dossier qu'ils souhaitent modifier et préciser pourquoi elle devrait être modifiée. Si l'école décide de ne pas modifier le dossier comme le demande le parent ou l'élève admissible, l'école informera le parent ou l'élève admissible de cette décision et de son droit à une audience concernant la demande de modification. Des informations supplémentaires concernant les procédures d'audience seront fournies au parent ou à l'élève admissible lorsqu'il sera informé de son droit à une audience.

3. Le droit de fournir un consentement écrit avant que l'école ne divulgue des informations personnellement identifiables (PII) provenant des dossiers scolaires de l'élève, sauf dans la mesure où la FERPA autorise la divulgation sans consentement. Veuillez consulter les informations sous le point 5 ci-dessous pour les exceptions à la règle du consentement écrit préalable.

4. Le droit de déposer une plainte auprès du ministère de l'Éducation des États-Unis concernant des manquements présumés d'une école de PGCPs aux exigences de la FERPA.

Le nom et l'adresse du bureau qui administre la FERPA sont :
Student Privacy Policy Office | U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue, SW | Washington, DC 20202

5. La FERPA autorise la divulgation des IIP des dossiers scolaires des étudiants, sans le consentement des parents ou des étudiants éligibles, si la divulgation répond à certaines conditions énoncées au §99.31 du règlement de la FERPA, y compris les divulgations :

- Aux autres responsables de l'école, y compris les enseignants, au sein de PGCPs, dont l'école a déterminé qu'ils avaient des intérêts légitimes en matière d'éducation. Cela inclut les entrepreneurs, les consultants, les bénévoles ou d'autres parties auxquelles l'école a sous-traité des services ou fonctions institutionnels. Un responsable scolaire a un intérêt légitime pour l'éducation s'il a besoin d'examiner un dossier scolaire pour s'acquitter de sa responsabilité professionnelle.
- Aux responsables d'un autre district scolaire dans lequel un élève cherche ou a l'intention de s'inscrire, ou est déjà inscrit si la divulgation est demandée aux fins de l'inscription ou du transfert de l'étudiant.
- À certains représentants autorisés du gouvernement fédéral ou de l'État.
- Aux organisations menant des études pour, ou au nom de, l'école, afin de : (a) développer, valider ou administrer des tests prédictifs ; (b) administrer des programmes d'aide aux étudiants ; ou (c) améliorer l'enseignement.
- Aux parents d'un étudiant éligible si l'étudiant est une personne à charge aux fins de l'impôt sur le revenu.
- Pour se conformer à une ordonnance judiciaire ou à une assignation à comparaître délivrée légalement.
- Aux fonctionnaires compétents dans le cadre d'une urgence sanitaire ou de sécurité.
 - L'école a désigné comme "information d'annuaire" et énuméré sous #6 ci-dessous.

6. Le droit de refuser de permettre à PGCPs de divulguer des informations d'annuaire sans consentement écrit préalable. PGCPs a désigné les informations suivantes comme des informations d'annuaire :

- Nom de l'élève
- Adresse électronique
- Liste téléphonique
- Participation à des activités et à des sports officiellement reconnus
- L'école la plus récente fréquentée
- Dates de présence
- Niveau scolaire
- Honneurs et récompenses reçus
- Statut d'inscription
- Participation à des activités et à des sports officiellement reconnus, poids et taille des membres des équipes sportives, etc.

Si un parent ne veut pas que PGPCS divulgue les informations d'annuaire du dossier scolaire d'un enfant sans son consentement écrit préalable, il doit en informer le directeur de l'école/désigné par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la notification annuelle. L'option de refus du parent sera honorée pendant une année scolaire. Le parent doit soumettre à nouveau l'avis d'exclusion à la réception de la notification annuelle au cours des années scolaires suivantes.

Droits en vertu de l'amendement relatif à la protection des droits des élèves (PPRA)

Cet avis informe les parents/tuteurs et les élèves éligibles (mineurs émancipés ou personnes âgées de 18 ans et plus) de leurs droits concernant la réalisation d'enquêtes, la collecte et l'utilisation d'informations à des fins de marketing et certains examens physiques. Ces droits sont énoncés dans l'amendement relatif à la protection des droits des élèves (20 U.S.C. § 1232h ; 34 CFR Part 98). La loi et les règlements exigent que les établissements d'enseignement, tels que les écoles publiques du comté de Prince George (PGCPS), informent les parents/tuteurs et les élèves éligibles de leur droit à :

- 1. *Consentement* avant que les étudiants ne soient tenus de se soumettre à une enquête qui concerne un ou plusieurs des domaines protégés suivants ("enquête sur les informations protégées") si l'enquête est financée en tout ou en partie par un programme du ministère américain de l'Éducation (USDE) :**
 - Les affiliations ou croyances politiques de l'élève ou de son parent ou tuteur.
 - Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de sa famille
 - Comportement ou attitudes sexuelles
 - Comportement illégal, antisocial, auto-incriminant ou dégradant.
 - Appréciation critique d'autres personnes avec lesquelles les répondants ont des relations familiales étroites.
 - Les relations privilégiées reconnues par la loi, comme celles avec les avocats, les médecins ou les ministres du culte.
 - Pratiques, affiliations ou croyances religieuses de l'élève ou de ses parents/tuteurs.
 - Revenu, autre que celui requis par la loi pour déterminer l'admissibilité au programme
- 2. *Recevoir un avis et avoir la possibilité d'inspecter* toute enquête menée par un tiers, toute enquête sur les informations protégées, tout instrument recueillant des informations sur les élèves à des fins de marketing ou de vente de ces informations, ou tout matériel pédagogique utilisé dans le cadre du programme éducatif de l'élève.**
- 3. *Recevoir un avis et avoir la possibilité de retirer un élève :***
 - Toute autre enquête sur les informations protégées, quel que soit le financement ;
 - Tout examen ou dépistage invasif non urgent, exigé comme condition de fréquentation de l'école, administré par l'école ou son agent et qui n'est pas nécessaire pour protéger la santé et la sécurité immédiates d'un élève, à l'exception du dépistage du plomb, de l'audition ou de la vision ou de tout examen ou dépistage physique autorisé ou exigé par la loi de l'État ; et
 - Toute activité impliquant la collecte, la divulgation ou l'utilisation d'informations personnelles obtenues auprès des étudiants à des fins de marketing ou pour vendre ou distribuer d'une autre manière ces informations à d'autres personnes.

PGCPS a élaboré et adopté des procédures administratives concernant ces droits, ainsi que des dispositions visant à protéger la vie privée des élèves lors de l'administration d'enquêtes protégées et de la collecte, de la divulgation ou de l'utilisation d'informations personnelles à des fins de marketing, de vente ou de distribution. PGCPS informera directement les parents/tuteurs et les élèves éligibles de ces procédures au moins une fois par an au début de chaque année scolaire et après toute modification substantielle.

PGCPS informera également directement les parents/tuteurs et les élèves admissibles, par courrier américain ou par courriel, au moins une fois par an au début de chaque année scolaire, des dates spécifiques ou approximatives des activités suivantes, si PGCPS a identifié les dates spécifiques ou approximatives des activités ou des enquêtes à ce moment-là ; et donnera la possibilité à un élève de refuser de participer :

- La collecte, la divulgation ou l'utilisation d'informations personnelles à des fins de marketing, de vente ou d'autres formes de distribution.
- L'administration de toute enquête sur les informations protégées qui n'est pas financée en tout ou en partie par l'USDE ; et
- Tout examen physique ou dépistage invasif non urgent, tel que décrit ci-dessus.

Les parents/tuteurs et les élèves éligibles qui estiment que leurs droits ont été violés peuvent déposer une plainte auprès de la :
Student Privacy Policy Office | U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue, SW | Washington, D.C. 20202-4605 | Téléphone : 1-800-USA-LEARN (1-800-872-5327)

SECTION 4 : Conditions d'obtention du diplôme

Les élèves des Écoles publiques du comté de Prince George doivent satisfaire aux exigences en matière de crédits, d'apprentissage par le service et d'évaluation pour pouvoir obtenir leur diplôme. Voir la **Procédure administrative 6150 Exigences et options en matière d'éducation dans les écoles secondaires** pour des informations détaillées.

Apprentissage de l'élève par le service

L'apprentissage par le service est une expérience d'apprentissage pour les élèves de la 6e à la 12e année qui combine un service significatif à la communauté avec un apprentissage basé sur le programme scolaire. Les élèves améliorent leurs compétences scolaires en appliquant ce qu'ils apprennent à l'école au monde réel. Ils réfléchissent ensuite à leur expérience pour renforcer le lien entre leur service et leur apprentissage.

Seules les activités approuvées peuvent donner droit à un crédit d'apprentissage par le service. Les étudiants doivent remplir le formulaire de vérification des étudiants pour recevoir des crédits. Parlez-en au conseiller scolaire professionnel de votre enfant ou au coordinateur de l'apprentissage par le service affecté à l'école.

SECTION 5 : Assiduité des élèves

Politique d'assiduité des étudiants

Les élèves sont considérés comme présents lorsque l'enseignement a lieu en face à face, sur un campus en ligne des Écoles publiques du comté de Prince George ou à d'autres moments lorsqu'ils participent à des activités parrainées par l'école pendant la journée scolaire, et lorsque cette participation est approuvée par la directrice exécutive (CEO), le directeur de l'école ou toute personne dûment autorisée par le CEO ou le directeur.

Face à face - les élèves assistent aux cours dans les bâtiments scolaires.

Campus en ligne - forme d'enseignement dont les principaux éléments sont la séparation physique des enseignants et des étudiants pendant l'enseignement et l'utilisation de diverses technologies pour faciliter la communication entre étudiants et enseignants et entre étudiants.

Asynchrone - les étudiants apprennent le même matériel à des moments et des endroits différents par le biais de canaux en ligne sans interaction en temps réel.

Synchrone - les étudiants apprennent le même matériel au même moment grâce à un enseignement en ligne ou à distance qui se déroule en temps réel.

Élèves se présentant en retard à l'école

Il est impératif que les élèves soient à l'heure au début de la journée scolaire. C'est à ce moment-là que sont enregistrés les documents officiels de fréquentation scolaire. Les écoles sont tenues d'admettre les élèves à l'école quelle que soit l'heure à laquelle ils arrivent. (Toutefois, les élèves qui arrivent en retard à l'école doivent d'abord se présenter au bureau administratif approprié pour obtenir un laissez-passer de retard avant d'être admis dans une salle de classe ou dans une autre zone de l'école). Ce laissez-passer doit être présenté à tous les enseignants de l'élève lorsque celui-ci se rend à chaque cours de la journée, ainsi qu'aux enseignants des cours manqués le jour de classe suivant. Si l'élève n'obtient pas et ne montre pas le laissez-passer à tous les professeurs, le retard sera considéré comme non excusé. De plus, pour que le retard soit excusé, les élèves doivent apporter une note de leurs parents/tuteurs expliquant la raison de leur retard.

Absence légale

L'absence de l'école, y compris l'absence pendant une partie de la journée, n'est considérée comme légale que pour les raisons suivantes :

- Décès d'un membre de la famille immédiate (c'est-à-dire un parent, un tuteur, un frère, une sœur, un grand-parent) ou de la famille élargie et d'un proche non apparenté ;
- Maladie de l'élève. Le directeur peut exiger un certificat médical du parent/tuteur d'un élève signalé comme absent pour maladie pendant au moins trois jours de classe. Si les absences atteignent six jours, un certificat médical sera exigé ;

Besoins en matière de santé comportementale. Le chef d'établissement ou un membre du personnel scolaire doit exiger un certificat d'un praticien de la santé mentale agréé ou certifié du parent ou du tuteur d'un élève signalé comme étant continuellement absent pour des raisons de santé comportementale

Grossesse et condition liées à l'éducation des enfants ; absences dues à l'accouchement, au rétablissement, aux rendez-vous médicaux prénataux et postnataux ; absences dues à une maladie ou à un rendez-vous médical de l'enfant de l'élève (après quatre jours de telles absences au cours d'une année scolaire, une note du médecin peut être exigée) ; un élève parent a droit à un minimum de 10 jours d'absence après la naissance d'un enfant ; absences dues à des rendez-vous juridiques liés au droit de la famille

Convocation au tribunal ;

Conditions météorologiques dangereuses qui mettraient en danger la santé ou la sécurité de l'élève ;

Travail approuvé ou parrainé par l'école, le système scolaire local ou le ministère de l'Éducation de l'État, accepté par la directrice exécutive ou le directeur de l'école, ou leurs représentants, comme raison d'excuser l'élève ;

- L'observation d'une fête religieuse ;
- L'état d'urgence ;
- Suspension ;
- Absence de transport autorisé (cela ne comprend pas les élèves qui se voient refuser un transport autorisé pour des raisons disciplinaires) ;
- L'exclusion de la santé, qui comprend les vaccinations et autres maladies transmissibles ou contagieuses liées à la santé ;
- Absence pour cause de famille militaire. Une absence légale est accordée à un élève lorsqu'il rend visite à un parent ou à un tuteur légal qui est un membre actif des services en uniforme et qui a été appelé au service, est en congé, ou immédiatement de retour d'un déploiement dans une zone de combat. Des ordres militaires peuvent être demandés ;
- Journée de la santé mentale - les élèves peuvent bénéficier d'un jour d'absence excusé au cours de chaque semestre de chaque année scolaire pour des besoins de santé mentale. Une note d'un médecin pour excuser l'absence d'un élève pour des besoins de santé mentale n'est pas requise ; et
- Toute autre urgence ou ensemble de circonstances approuvées par la directrice exécutive ou son représentant, y compris, mais sans s'y limiter, l'engagement civique (limité à trois jours), les visites et entretiens dans les établissements d'enseignement supérieur (limités à trois jours) et les problèmes techniques pendant l'enseignement en ligne approuvé uniquement, tels qu'un équipement cassé ou une panne d'Internet (limités à cinq jours). Les problèmes techniques doivent être immédiatement communiqués à l'enseignant de l'élève et au personnel scolaire désigné.

Élèves enceintes et parents

Les absences en cours dues à l'utilisation de l'espace de lactation pour allaiter ou tirer du lait seront excusées. En plus de l'enseignement à domicile et à l'hôpital, les étudiantes enceintes et les parents peuvent rattraper leur retard en reprenant un semestre, en participant à un programme de récupération de crédits de cours en ligne et en continuant au même rythme avec six semaines supplémentaires pour terminer le semestre.

Absence illégale/Absentéisme

Une absence illégale est définie comme le fait pour un élève d'être absent de l'école pendant une journée ou une partie de la journée d'une classe individuelle pour toute raison autre que celles définies comme légales. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir des travaux de rattrapage aux élèves lorsque les absences sont illégales. L'absentéisme scolaire habituel est défini comme le fait d'être absent illégalement pendant 20 % ou plus des jours d'inscription au cours de l'année scolaire.

Réponses possibles pour les parents/tuteurs en cas d'absence illégale d'un élève

Selon la loi, les parents/tuteurs doivent veiller à l'assiduité de leurs enfants d'âge scolaire qui sont inscrits dans les écoles publiques. Si un enfant a un nombre excessif d'absences non excusées, le parent/tuteur peut être reconnu coupable d'un délit et être emprisonné ou condamné à une amende par les tribunaux. En outre, tout autre adulte qui persuade ou tente de persuader un élève de s'absenter illégalement, ou qui héberge un enfant qui s'absente illégalement, peut également être reconnu coupable d'un délit et être emprisonné et/ou condamné à une amende.

Réponses possibles pour les élèves qui manquent régulièrement l'école

- Refus de la possibilité de rattraper les cours, les devoirs, les tests et/ou les interrogations (en cas d'absences illégales).
- Renvoi aux Services du personnel des élèves en vue d'un éventuel renvoi au tribunal pour violation de la loi sur l'assiduité obligatoire ou aux Services des mineurs pour des services d'accueil.
- Détention avant et/ou après l'école
- La probation comportementale
- Contrat écrit
- Suspension ou intervention en milieu scolaire
- Programme de l'école du samedi
- Suppression des privilèges scolaires
- Réduction des notes ou perte de crédit
- Restriction des activités extrascolaires
- Orientation vers un programme éducatif alternatif
- Renvoi au comité d'assiduité

- Orientation vers un programme communautaire

SECTION 6 : Surmonter les difficultés

Problèmes scolaires

Si vous avez un problème lié à la discipline, à la sécurité, à la sûreté personnelle ou au vandalisme, vous devez vous adresser à :

- L'enseignant, le service de sécurité ou l'administrateur le plus proche lorsqu'il y a un problème de discipline ou de sécurité. Expliquez ce qui s'est passé et demandez-leur conseil.
- Le conseiller, le psychologue, l'assistant du personnel scolaire ou l'assistant social pour apprendre à gérer les problèmes afin de se sentir en sécurité et d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face à des problèmes similaires à l'avenir.
- Parlez toujours à vos parents ou à votre tuteur.

Problèmes personnels

Si vous avez besoin d'aide pour résoudre des problèmes personnels susceptibles d'avoir un impact sur vos résultats scolaires ou votre bonheur personnel, veuillez en discuter avec vos parents ou votre tuteur.

Demandez l'aide du conseiller scolaire, du clinicien en santé mentale ou de tout adulte avec lequel vous vous sentez à l'aise dans votre école. Ils peuvent vous orienter vers des ressources au sein de l'école et/ou de la communauté.

Vous pouvez également consulter notre site Web sur la santé mentale à www.pgcps.org/offices/student-services/mental-health pour trouver les numéros à appeler en cas de crise immédiate.

Parlez à un camarade. Souvent, les camarades de classe sont en mesure d'aider à résoudre les problèmes. Parlez aux administrateurs de l'école ou, le cas échéant, au personnel du programme d'aide aux étudiants.

Problèmes académiques

Pour obtenir de l'aide concernant un problème académique ou une note, vous devez :

- Parlez à votre professeur si vous avez des difficultés dans certaines matières, si vous avez de mauvaises notes ou si vous avez besoin d'une aide supplémentaire. L'enseignant peut demander une conférence avec toi et/ou tes parents/tuteurs.
- Demandez l'aide de votre conseiller. Il peut vous aider à trouver un pair qui pourra vous aider.
- Discutez du problème scolaire avec le directeur adjoint ou le directeur d'école.

Options d'éducation alternatives pour l'achèvement de la scolarité

L'enseignement et le soutien scolaire seront dispensés par le biais de différents moyens : horaires flexibles, enseignement en personne, soutien et enseignement individualisés à l'aide de systèmes de gestion de l'apprentissage (par exemple Edgenuity, Canvas), enseignement synchrone (en direct et interactif) et asynchrone (à son propre rythme avec le soutien de l'enseignant), apprentissage par projet et enseignement professionnel et technique (CTE).

Programmes non traditionnels :

Non traditionnel nord (9e-12e années) | 2112 Church Road | Bowie, MD 20716

Non traditionnel sud (9e-12e années) | 9400 Surratts Road | Cheltenham, MD 20623

Collège non traditionnel (6e à 8e années) | 2001 Shadyside Avenue | Suitland, MD 20746

Abus physique, sexuel, mental

Tout enfant peut être victime d'abus, indépendamment de sa race, de son expression sexuelle, de son statut socio-économique, de sa religion ou de sa culture. Aucun élève ne devrait être soumis à des abus physiques, sexuels ou mentaux.

Si un élève pense être victime de mauvais traitements, il doit contacter le conseiller ou l'administrateur de l'école. Si un parent pense que son enfant est victime d'abus, il doit contacter le conseiller de l'école ou l'administrateur de l'école.

Si vous avez un soupçon raisonnable de maltraitance ou de négligence envers un enfant, vous devez contacter le département des services sociaux de votre région ou le service de police. Le Département des services sociaux de Prince George est joignable sur sa ligne directe 301-909-2450 ou, le soir et le week-end, au 301-699-8605.

Brimades, harcèlement ou intimidation

Ces problèmes doivent être portés à l'attention de l'administration de l'école. Les problèmes non résolus peuvent être portés à l'attention du directeur des services aux élèves. Tous les types de brimades, de harcèlement ou d'intimidation doivent être signalés.

Qu'est-ce que les brimades, le harcèlement ou l'intimidation ?

Les **brimades** sont un comportement indésirable et dégradant entre élèves qui implique un déséquilibre de pouvoir réel ou perçu. Le comportement est répété ou a de fortes chances de l'être au fil du temps. Pour être considéré comme du harcèlement, le comportement doit être intentionnel et inclure (1) un déséquilibre de pouvoir (les élèves qui pratiquent le harcèlement utilisent leur pouvoir physique, émotionnel, social ou scolaire pour contrôler, exclure ou blesser les autres) et (2) la répétition (les comportements de harcèlement se produisent plus d'une fois ou sont très susceptibles de se répéter sur la base des preuves recueillies). Les brimades peuvent se manifester par un comportement verbal, physique ou écrit ou par une communication électronique qui crée un environnement éducatif hostile en interférant de manière substantielle avec les avantages, les opportunités ou les performances éducatives d'un élève, ou avec son bien-être physique ou psychologique.

La **cyberintimidation** est une intimidation qui se déroule sur des appareils numériques comme les téléphones portables, les ordinateurs, les tablettes ou toute autre communication électronique. La cyberintimidation peut se produire par le biais de textos, d'applications ou en ligne via des médias sociaux, des forums ou des jeux où les gens peuvent voir, participer ou partager du contenu. La cyberintimidation comprend l'envoi, la publication ou le partage de contenu négatif, nuisible, faux ou blessant sur un autre élève. Cela peut inclure le partage d'informations personnelles ou privées sur quelqu'un d'autre, causant ainsi de l'embarras ou de l'humiliation. " Communication électronique " désigne une communication transmise au moyen d'un appareil électronique, y compris, mais sans s'y limiter, un téléphone, un téléphone cellulaire, un ordinateur ou un téléavertisseur.

Le **harcèlement** comprend des actions négatives, réelles ou perçues, qui offensent, ridiculisent ou rabaissent un autre élève en raison de sa race, de son origine ethnique, de son origine nationale, de son identité sexuelle, de son expression sexuelle, de sa religion, de son ascendance, de ses caractéristiques physiques, de son statut socio-économique, de ses capacités physiques ou mentales ou de son handicap.

L'**intimidation** est toute communication ou action dirigée contre un autre élève qui menace ou induit un sentiment de peur et/ou d'infériorité. Les repréailles peuvent être considérées comme une forme d'intimidation.

Harcèlement sexuel

Tout comportement qui viole la politique de discrimination ou de harcèlement commis par un étudiant de l'un ou l'autre sexe à l'encontre d'étudiants ou de membres du personnel est inapproprié. Les comportements de nature sexuelle sont la forme la plus courante de harcèlement sexuel. Cette conduite peut inclure des sollicitations sexuelles manifestes, des attouchements inappropriés, des blagues sexuelles et des demandes de renseignements sur la vie sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle d'une personne. Cela inclut les avances sexuelles non désirées, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre contact verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel comprend également des actes qui ne sont pas ouvertement sexuels, mais qui sont plutôt dirigés contre des personnes en fonction de leur sexe, tels que les injures ou les comportements grossiers liés au sexe.

Que faire si vous êtes victime d'intimidation ou de harcèlement ?

- Signalez ce comportement à tout adulte.
- Dites à l'intimidateur d'arrêter. Soyez ferme et clair.
- Remplissez et envoyez le formulaire de rapport-en ligne pour les brimades, le harcèlement ou l'intimidation (BHI).
- Les élèves peuvent demander des conseils, un soutien et/ou une assistance pour traiter les questions liées aux brimades, au harcèlement ou à l'intimidation.

Qui signale les allégations d'intimidation ou de harcèlement ?

Tout le monde peut signaler des allégations de brimades, de harcèlement et d'intimidation. Les élèves, les parents, les enseignants, l'administration de l'école, les autres membres du personnel, les bénévoles de l'école ou la communauté dans son ensemble peuvent signaler ces comportements.

Comment signaler des cas d'intimidation ou de harcèlement ?

Tous les rapports doivent être soumis par voie numérique via l'application de signalement en ligne des cas d'intimidation ou de harcèlement. Les rapports doivent faire l'objet d'une enquête rapide et appropriée par les administrateurs scolaires/désignés, conformément aux droits de la défense, en utilisant le formulaire d'enquête scolaire sur les incidents d'intimidation ou de harcèlement dans les deux (2) jours de classe suivant la réception du rapport. La soumission d'un rapport peut se faire par le biais d'un lien Internet, entrez stopbullying.pgcps.org dans n'importe quel navigateur Internet, ou visitez l'Apple App Store ou Android Google Play Store en utilisant les termes de recherche "PGCPS iStopbullying" pour le télécharger sur votre appareil mobile.

Que se passe-t-il après la soumission du rapport ?

Une fois le rapport soumis à l'école, l'administration ou la personne désignée par l'administration mènera rapidement une enquête appropriée. Les résultats de l'enquête seront documentés sur le formulaire d'enquête scolaire sur les brimades, le harcèlement ou l'intimidation. Une fois l'enquête terminée, l'école informera les parents de l'élève ciblé et de l'auteur de l'infraction des résultats de l'enquête. La notification doit respecter la confidentialité de l'élève ciblé et du contrevenant. Par conséquent, les informations spécifiques relatives aux conséquences disciplinaires ne seront pas fournies (Procédure administrative 5143 - Intimidation, harcèlement ou intimidation). Si l'intimidation, le harcèlement ou les brimades sont avérés, l'équipe scolaire doit élaborer un plan de soutien.

SECTION 7 : Code de conduite des élèves de PGCPS

PGCPS s'engage à fournir un environnement d'apprentissage sûr et ordonné, propice à un enseignement rigoureux. Les étudiants doivent adopter un comportement approprié à tout moment, que ce soit en face à face ou dans le cadre d'un enseignement en ligne approuvé.

Les comportements exacerbés ou répétés peuvent entraîner d'autres mesures conformément au code de conduite des élèves. L'élève bénéficiera d'une procédure régulière, commençant par le renvoi à l'administrateur avec une documentation écrite par l'adulte responsable, un contact avec les parents/tuteurs et l'occasion de présenter ce qui s'est passé. Si l'administrateur juge l'élève responsable de l'infraction, il déterminera la réponse appropriée dans le cadre du code de conduite des élèves.

Technologie

Les élèves doivent :

- Connaître leurs informations de connexion
- Se présenter virtuellement à l'heure à leur cours prévu
- Soyez respectueux des adultes et de vos pairs
- Respecter l'accord d'utilisation des équipements technologiques de PGCPS
- Suivre les directives d'utilisation de la technologie (fournies dans ce manuel)

Les élèves ne doivent pas :

- Partager les informations de leur compte utilisateur ou leur mot de passe avec d'autres personnes
- Tenter de contourner les restrictions de sécurité et les dispositifs informatiques, les réseaux ou l'accès à l'Internet.
- Utiliser le compte réseau pour des activités non liées à l'école
- Copier des logiciels sous licence, télécharger ou copier des fichiers sans autorisation
- Créer, accéder ou distribuer des documents offensants, obscènes, intimidants ou autrement inappropriés
- Capturer des images ou des enregistrements d'autres élèves ou du personnel à partir d'un autre appareil.
- Utiliser des économiseurs d'écran inappropriés
- Utiliser un paramètre d'arrière-plan inapproprié
- Endommager intentionnellement la technologie

Les conséquences d'une mauvaise utilisation peuvent inclure, sans s'y limiter, la suspension de l'accès à l'équipement, la confiscation de l'appareil technologique, une action disciplinaire proportionnelle au niveau de la faute et/ou une action en justice, le cas échéant. Les directives complètes pour l'utilisation acceptable de la technologie sont contenues dans la Procédure administrative 0700.

Politique en matière de port du masque

Lorsqu'ils répondent à des menaces de santé publique telles que le COVID-19, les districts scolaires du Maryland disposent d'une certaine flexibilité pour déterminer les politiques de port de masque. En juillet 2022, PGCPs est passé du port de masque obligatoire à une politique de port de masque facultatif pour la première fois depuis le début de la pandémie.

Face à la variante très contagieuse COVID-19 BA.5, PGCPs est revenu à une politique de port du masque obligatoire dans toutes les écoles et installations le 15 août 2022. Cette décision a été recommandée par le département de la santé du comté de Prince George.

La politique du masque est susceptible d'être modifiée en fonction des directives des services de santé locaux et/ou de l'État et des recommandations des Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC).

Niveaux de réponse disciplinaire

Le tableau des niveaux de réponses et d'interventions est utilisé pour corriger les comportements et actions inappropriés des élèves de PGCPs. Si les interventions sont réussies, un renvoi à l'administrateur de l'école peut ne pas être nécessaire. Ces interventions visent à enseigner, corriger et remplacer les comportements afin que les élèves puissent apprendre et démontrer des comportements sûrs et respectueux. Les membres du personnel sont encouragés à mettre en œuvre une variété de stratégies d'enseignement et de gestion de classe.

Les membres du personnel sont encouragés à mettre en œuvre différents niveaux de réponses et d'interventions auprès des élèves à tout moment pendant les heures de cours régulières. En outre, cette procédure s'applique lorsqu'un élève se trouve sur ou en dehors de la propriété de l'école lors de sorties, d'événements parrainés par l'école, de fonctions sportives, lorsqu'il est transporté dans les véhicules de PGCPs et lors de toute autre activité extrascolaire liée à l'école.

Les administrateurs sont encouragés à utiliser le niveau de réponse le plus bas pour faire face à un comportement inapproprié. Les comportements graves qui sont considérés comme nuisibles à l'environnement sûr et ordonné de l'école seront traités au [niveau le plus élevé](#).

Niveau de réponse 1

Ces réponses visent à enseigner et à corriger les comportements inappropriés afin que les élèves puissent apprendre, agir avec respect et contribuer à un environnement sûr. L'enseignant de la classe ou le conseiller corrigera le comportement de l'élève qui commet une infraction mineure. Les enseignants sont encouragés à essayer une variété de stratégies d'enseignement et de gestion de classe. Cette réponse peut être utilisée lorsque l'élève n'a pas d'antécédents d'incidents antérieurs.

Interventions

- Contacter le parent par téléphone, courriel ou message texte
- Organiser une conférence avec un enseignant ou un élève
- Corriger et fournir une redirection verbale en classe
- Mettre en place le système de compagnonnage (placer un élève en pause temporaire dans une autre classe).
- Élaborer une feuille de progression quotidienne du comportement
- Prendre du temps avec l'élève pour réfléchir à son comportement ou lui permettre de s'excuser.
- Retirer les privilèges de la classe à un élève (n'inclut pas la récréation)
- Réaffecter la place de l'élève dans la classe
- Renvoi à l'équipe pédagogique de l'école (SIT)
- Renvoi à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés)

- Approches réparatrices (déclarations affectives, discussion réparatrice)
- Orientation vers un conseiller scolaire professionnel ou un clinicien en santé mentale

Niveau de réponse 2

L'administrateur, l'assistant du personnel scolaire ou le conseiller travailleront avec l'élève pour corriger le comportement de l'élève qui a commis l'infraction. Ce niveau sera approprié pour les incidents qui sont inappropriés et perturbent l'environnement d'apprentissage. Ces réponses abordent les implications potentielles d'un préjudice futur tout en maintenant l'élève à l'école.

Interventions

- Changement d'horaire ou de classe
- Réprimande par l'administrateur approprié
- Notification aux parents/tuteurs
- Programme de mentorat
- Révision du plan IEP/504 (pour les élèves handicapés)
- Perte de privilèges
- Suspension en milieu scolaire
- Détention
- Orientation vers le travailleur social des élèves
- Restitution
- Résolution de conflits et conférences communautaires
- Attribution des projets de travail
- Orientation vers un conseiller scolaire professionnel ou un clinicien en santé mentale
- Orientation vers des organisations communautaires
- Orientation vers un psychologue scolaire
- Renvoi à l'équipe pédagogique de l'école (SIT)
- Renvoi à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés)
- Évaluation fonctionnelle du comportement (FBA)/Plan d'intervention comportementale
- Approches réparatrices (conversation/ discussion réparatrice)
- [Intervention en milieu scolaire](#)

Niveau de réponse 3

Si un élève perturbe l'environnement scolaire et/ou les activités liées à l'école, une suspension à court terme d'un à trois jours peut être accordée par le directeur d'école à l'élève qui commet l'infraction en raison de la gravité du comportement. La durée de l'exclusion à court terme doit être limitée autant que possible tout en traitant le comportement de manière adéquate par le biais d'interventions et de réponses.

Interventions

- Prévenir le parent/tuteur
- Renvoi à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés)
- Orientation vers un conseiller scolaire professionnel ou un clinicien en santé mentale
- Révision du plan IEP/504 (élèves handicapés) si nécessaire
- Renvoi au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire
- Orientation vers l'assistant(e) social(e) de l'élève
- Renvoi à l'équipe pédagogique de l'école (SIT)
- Orientation vers des organisations communautaires
- Orientation vers l'équipe de soutien aux élèves (SST)
- Développer/réviser l'évaluation fonctionnelle du comportement

- Évaluation/Plan d'intervention comportementale
- Orientation vers un psychologue scolaire
- Projet d'embellissement
- Suspension en milieu scolaire
- Suspension à court terme (1-3 jours)
- Approches réparatrices (conversations/échanges réparateurs, réunion réparatrice)

Niveau de réponse 4

Suspension à long terme (4-10 jours) - Appropriée pour un comportement qui perturbe de manière significative l'environnement éducatif dans l'école, dans le bus ou lors d'activités scolaires et qui affecte la sécurité des autres. Ces réponses sont axées sur la sécurité de la communauté scolaire et sur la fin des comportements autodestructeurs et graves.

Interventions

- Prévenir le parent/tuteur
- Orientation vers un conseiller scolaire professionnel ou un clinicien en santé mentale
- Évaluation fonctionnelle et comportementale
- Plan d'intervention comportementale
- Conférence ou médiation communautaire
- Orientation vers des organisations communautaires
- Renvoi au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire
- Renvoi à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés) pour la détermination de la manifestation.
- Programmes alternatifs
- Demande de suspension (longue durée 4-10 jours)
- Services administratifs alternatifs
- Approches réparatrices (cercle réparateur, conférence communautaire)

Niveau de réponse 5

Ces réponses impliquent le retrait d'un élève de l'environnement scolaire pendant plus de 10 jours en raison de la gravité du comportement. Un élève peut être retiré et/ou orienté vers un programme disciplinaire alternatif ou transféré vers une autre école publique du comté de Prince George pour un comportement qui perturbe gravement l'environnement éducatif à l'école, dans le bus ou lors d'une activité scolaire qui affecte la sécurité des autres.

Interventions

- Orientation vers un conseiller scolaire professionnel ou un clinicien en santé mentale
- Plan d'intervention comportementale
- Orientation vers des organisations communautaires
- Conférences communautaires
- Renvoi au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire
- Renvoi à l'équipe IEP/504 (élèves handicapés) pour la détermination de la manifestation.
- Placement éducatif alternatif
- Évaluation de la menace comportementale
- Suspension prolongée (entre 11 et 45 jours)
- Expulsion (45 jours ou plus ; à envisager dans les cas les plus extrêmes)

Suspension et expulsion des élèves handicapés

Veillez-vous référer au chapitre 18 du [Guide du processus d'éducation spéciale](#) qui expose les réglementations fédérales et de l'État qui doivent être suivies lorsqu'il est recommandé de suspendre ou d'expulser un élève handicapé en vertu de Loi en faveur

de l'éducation des personnes handicapées. Le chapitre 18 fournit également les processus spécifiques, les délais et les procédures d'application régulière qui doivent être suivis pour un élève handicapé lorsque des procédures disciplinaires sont mises en œuvre.

Code de conduite des élèves de PGCPs : Prématernelle – 2e année

Niveaux de réponse disciplinaire

La loi du Maryland limite la suspension et l'expulsion des élèves de la prématernelle à la 2e année. Les directeurs d'école/les responsables doivent consulter un psychologue scolaire ou d'autres professionnels de la santé mentale pour déterminer s'il existe une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel qui ne peut être réduite ou éliminée par d'autres interventions et soutiens. Si toutes les mesures ont été épuisées, la suspension de l'enfant ne peut dépasser cinq jours de classe. Les expulsions d'élèves de la maternelle à la deuxième année sont limitées aux circonstances requises par la loi fédérale.

Interventions

- Prévenir le parent/tuteur
- Contrat de comportement
- Désescalade
- Mentorat en milieu scolaire
- Approches réparatrices
- Révision des règles de la classe
- Cours sur le code de conduite
- Plan d'intervention comportementale
- Check in, check out
- Conférence avec le parent/tuteur
- Observation des parents
- Redirection
- Comportement positif et soutien (PBIS)
- Orientation vers un soutien scolaire aux élèves

Code de conduite des élèves de PGCPs : 3e-12e années

Niveaux de réponse disciplinaire

TABLEAU CLÉ DES POINTS DE CONTACT

DSS - Département des services sociaux

DSESS - Département des services aux élèves

PG - Département de la police

HD - Département de la santé

SE - Sécurité

SESS - Participation des élèves et soutien scolaire

VIOLATION		NIVEAU SCOLAIRE	NIVEAU DE RÉPONSE	POINT DE CONTACT
Malhonnêteté académique	Malhonnêteté, tricherie, plagiat	3-12	1 2	
Alcool	Utilisation et possession	3-12	2 3	SE SESS HD
	Distribution, vente aux étudiants	6-12	4 5	SE PG
Incendie criminel/feu		3-5	2 3	SE
		6-12	3 4 5	
Attaque (physique)	Attaque d'un autre élève	3-5	2 3	SE PG
		6-12	3 4	
	Blessure corporelle grave d'un autre élève	3-5	2 3	
		6-12	4 5	
	Attaque d'un adulte, contact physique involontaire avec le personnel de l'école	3-5	1 2	
		6-12	2 3	
	Attaquer un adulte, attaquer physiquement un adulte, y compris frapper un membre du personnel qui intervient dans une bagarre ou une autre activité perturbatrice.	3-5	2 3	
	6-12	4 5		
	Attaque d'un adulte causant des blessures corporelles graves	3-5	2 3 4	SE PG
		6-12	5	
Infractions liées à l'assiduité	Quitter la classe ou la zone sans la permission de l'école	3-12	1 2	
	Retard persistant ou excessif en classe ou à l'école.	3-12	1 2	
	Flânerie	3-12	1 2	
	Coupe de classe	3-12	1 2	
	Départ non autorisé de l'école	6-12	1 2	
Menace d'attentat à la bombe		3-5	2 3	LA SÉCURITÉ SUIVRA LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE MENACES À LA BOMBE
		6-12	4 5	
Intimidation/harcèlement	Le harcèlement mineur (par exemple, un comportement non désiré qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, environnement humiliant ou offensant pour eux)	3-12	1 2	SESS
	Cyberintimidation - Utilisation des technologies de l'information et de la communication (par exemple, le courrier électronique, les appareils mobiles, les messages textuels, la messagerie instantanée, les sites Web personnels diffamatoires, les sites de sondage personnels ou une combinaison de ces éléments) pour soutenir un comportement délibérément répété et hostile d'un individu ou d'un groupe dans	3-12	2 3	

Code de conduite des élèves de PGCPs : 3e-12e années

Niveaux de réponse disciplinaire

TABLEAU CLÉ DES POINTS DE CONTACT

DSS - Département des services sociaux

HD - Département de la santé

DSESS - Département des services aux élèves

SE - Sécurité

PG - Département de la police

SESS - Participation des élèves et soutien scolaire

l'intention d'intimider physiquement ou psychologiquement les autres.

	Intimidation/harcèlement grave (par exemple, harcèlement persistant ou à long terme. Le harcèlement mineur, défini ci-dessus, qui est répété peut atteindre le niveau de harcèlement grave. Le harcèlement grave peut également inclure des menaces de violence physique, même si elles ne sont pas répétées).	3-12	3 4	
	Le bizutage - Un acte qui soumet à un préjudice potentiel et qui est associé à l'initiation dans une organisation ou une équipe d'étudiants. Le bizutage peut impliquer un acte commis contre un étudiant ou une situation dans laquelle un étudiant est contraint de commettre un acte.	3-12	3 4	SE
Destruction de biens	Biens évalués à moins de 500 \$.	3-5 6-12	1 2 2	SE
	Biens d'une valeur supérieure à 500	3-5 6-12	2 3 3 4	

VIOLATION		NIVEAU DE GRADE	NIVEAU DE RÉPONSE	POINT DE CONTACT
Manque de respect envers les autres	Faire des gestes, des symboles ou des commentaires inappropriés, ou utiliser un langage blasphématoire ou offensant.	3-12	1 2 3 JOURS MAXIMUM SUSPENSION DE L'ÉCOLE	
	Utiliser des insultes verbales ou des dénigrements, ou mentir au personnel de l'école, l'induire en erreur ou lui donner de fausses informations.	3-12	1 2 3 JOURS MAXIMUM IN-SCHOOL SUSPENSION	
	Le refus ou l'omission volontaire de répondre ou de donner suite à une demande raisonnable du personnel scolaire autorisé.	3-12	1 2 3 JOURS MAXIMUM IN-SCHOOL SUSPENSION	
Perturbation	Parler en classe ou parler à tort et à travers ; jeter des objets ; embêter, déranger ou taquiner les autres élèves ; utiliser les PED de manière inappropriée ou non autorisée ; et tout autre comportement qui détourne l'attention des élèves de leur apprentissage ; inciter ou inciter directement d'autres personnes à causer une perturbation.	3-12	1 2	
Code vestimentaire/ Politique d'uniforme scolaire	Non-respect du code vestimentaire, notamment de l'uniforme scolaire.	3-12	1	

Code de conduite des élèves de PGCPs : 3e-12e années

Niveaux de réponse disciplinaire

TABLEAU CLÉ DES POINTS DE CONTACT

DSS - Département des services sociaux

HD - Département de la santé

DSESS - Département des services aux élèves

SE - Sécurité

PG - Département de la police

SESS - Participation des élèves et soutien scolaire

Drogues/ Contrôlé Substances	Utilisation/possession non autorisée de médicaments sur ordonnance	3-12	2 3 4	SESS
	Utilisation/possession de drogues illégales ou d'attirail, y compris l'imitation ou la prescription (voir page 26).	3-12	3 4	SESS
	Possession ou utilisation non autorisée de médicaments en vente libre	3-12	2 3 4	SESS
	Distribution non autorisée de médicaments en vente libre	3-5 6-12	2 3 2 3 4	SESS
	Distribution ou vente de drogues illégales/de médicaments sur ordonnance	3-5 6-12	3 4 4 5	SE PG
Explosifs	Possession, utilisation ou distribution d'explosifs (ne comprend pas les petits feux d'artifice)	3-5	2 3	SE
		6-12	4 5	
Absence de préparation en classe		3-12	1	
Défaut de port d'un masque facial		3-12	1 2	
Défaut de porter un badge d'identification		3-12	1	
Fausse alarme		3-12	2 IN-SCHOOL SUSPENSION	
Bagarre	Agressions physiques avec un autre élève (par exemple, bousculer ou pousser)	3-12	1 2	SE
	Agressions physiques avec un autre élève qui entraînent des blessures mineures	3-12	2 3	SE
	Bagarre ayant entraîné des blessures corporelles graves	3-5 6-12	2 3 4 5	SE
Contrefaçon		3-12	2	
VIOLATION		NIVEAU DE GRADE	NIVEAU DE RÉPONSE	POINT DE CONTACT
Jeux d'argent	Jeux de hasard nécessitant l'utilisation d'argent ou de biens échangeables	3-12	2	SE
Combat de groupe	Lutte de groupe causant une perturbation matérielle de la journée scolaire	6-12	3 4 5	
	Bagarre de groupe ayant entraîné des blessures corporelles graves	3-5 6-12	2 3 4 5	SE
Internet/ Ordinateur Mauvaise utilisation	Toute utilisation non autorisée ou inappropriée des ressources technologiques.	3-5	1 2	
		6-12	2 3	
Possession/utilisation d'armes à feu	Possession d'armes à feu (par exemple, armes de poing)	3-5	5	SE PG
		6-12	5	
Possession ou utilisation d'armes	Autres armes : possession d'un instrument susceptible de causer des lésions corporelles graves, sans intention de l'utiliser.	3-5	1 2	SE PG
		6-12	2 3 4 5	

Code de conduite des élèves de PGCPs : 3e-12e années

Niveaux de réponse disciplinaire

TABLEAU CLÉ DES POINTS DE CONTACT

DSS - Département des services sociaux

HD - Département de la santé

DSESS - Département des services aux élèves

SE - Sécurité

PG - Département de la police

SESS - Participation des élèves et soutien scolaire

ou d'instruments utilisés comme tels	Utilisation ou tentative d'utilisation d'une arme	3-5 6-12	4 5 4 5	SE PG
	Possession d'une arme ressemblant à une arme à feu (par exemple, pistolets à eau, pistolets jouets).	3-5 6-12	1 2 3 4	SE PG
	Possession d'une arme à feu non chargée/opérationnelle (par exemple, pistolet à plomb, pistolet à billes, pistolet airsoft).	3-5 6-12	2 3 3 4 5	SE PG
	Possession d'une arme non armée chargée/opérationnelle (par exemple, pistolet à plomb, pistolet à billes, pistolet airsoft).	3-5 6-12	2 3 3 4 5	SE PG
Inconduite sexuelle	Harcèlement sexuel (par exemple, avances sexuelles importunes, demande de faveurs sexuelles, autres comportements inappropriés de nature sexuelle, verbaux, écrits ou physiques).	3-5 6-12	1 2 3 2 3 4	
	Activité sexuelle ou inconduite sexuelle (par exemple, attentat à la pudeur, engagement dans une activité sexuelle, sollicitation et sexto)	3-5 6-12	2 3 3 4	SE
	S'engager intentionnellement dans une agression sexuelle physique non consensuelle sur une autre personne.	3-5 6-12	3 4 5	SE PG DSS
Extorsion	Utiliser une menace (sans arme) pour obtenir d'une personne qu'elle remette ses biens.	3-5 6-12	2 3 2 3 4 5	SE
Vol	Vol de moins de 500 dollars	3-5 6-12	2 2	
	Vol de 500 \$ ou plus	3-5 6-12	2 3 3 4	SE
Menace comportementale Évaluation requise	Menace écrite ou verbale à l'encontre d'un élève	3-12	1 2 3	
	Menace écrite ou verbale envers un adulte	3-5 6-12	2 3 3 4	
	Menace de violence de masse	3-5 6-12	2 3 4 5	SE DSESS
Tabagisme/ Vapotage	Voir page 28	3-12	1 2	SESS
Intrusion		3-12	2	
Utilisation non autorisée d'appareils électroniques et/ou d'appareils électroniques portables		3-12	1 2	

SECTION 8 : Termes de la réponse disciplinaire

La discipline doit être à la fois corrective et instructive et conçue pour favoriser la croissance et la compréhension de l'élève. Les réponses appropriées à un mauvais comportement sont déterminées par l'âge et la maturité de l'élève.

Interventions et stratégies

Bien qu'il y ait des cas où des mesures disciplinaires formelles doivent être utilisées, les enseignants et les administrateurs sont encouragés à développer et à utiliser une variété de stratégies disciplinaires et d'orientation informelles pour maintenir des conditions d'apprentissage efficaces. Ces stratégies peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

Déclarations affectives

Un processus informel, généralement une déclaration "je" qui partage des observations et des sentiments exprimant la façon dont un comportement affecte quelqu'un. Ce processus peut être utilisé pour les comportements positifs et négatifs. S'il s'agit de répondre à un comportement négatif, une déclaration affective permet également de partager les besoins et les demandes afin d'exprimer le comportement souhaité. Les déclarations affectives enseignent l'empathie.

Activités périscolaires et extrascolaires

Révoquer le droit d'un élève de participer à des activités extrascolaires, notamment des sports et des clubs.

Programme pour des Alternatives aux drogues et à l'alcool (ADAP)

ADAP est une ressource éducative pour la violation du code de conduite des étudiants. Les élèves qui ont été suspendus pour des infractions liées à l'alcool ou à d'autres drogues sont tenus de participer à ce programme avec leurs parents/tuteurs.

Programme de lutte contre le tabagisme (ATUP)

L'ATUP est une conséquence de la violation du code de conduite des élèves, qui interdit la vente, l'utilisation et la possession de tabac sous quelque forme que ce soit par les élèves, à tout moment dans l'enceinte de l'école et lors des activités parrainées par l'école. Les élèves et les parents/tuteurs sont tenus de participer.

Plan d'intervention comportementale

Une approche visant à corriger le comportement inapproprié ou perturbateur des élèves par le biais d'un plan conçu par le personnel de l'école pour offrir des interventions, des stratégies et des soutiens comportementaux positifs. Ce plan est approprié pour les élèves avec et sans handicap.

Probation comportementale

Le directeur d'école ou son représentant peut placer tout élève qui a été impliqué dans un acte d'inconduite de niveau I, II ou III en probation comportementale en plus ou au lieu d'une suspension. Le personnel de l'école doit cependant mener une enquête sur la situation, avertir officiellement l'élève et ses parents ou tuteurs et leur donner l'occasion de participer à une conférence. La probation comportementale doit durer une période déterminée pendant laquelle un examen critique et une évaluation des progrès de l'élève doivent avoir lieu.

Détail du service de cafétéria/travail à l'école

Les élèves participent à une activité scolaire qui les oblige à consacrer du temps à un projet d'embellissement dans l'école ou sur le terrain de l'école.

Conférence communautaire

Permet aux élèves, au personnel de l'école et aux autres personnes impliquées dans un conflit de discuter de ce dernier et de proposer des solutions.

Service communautaire

Permet aux étudiants de participer à des activités au service et au bénéfice de la communauté. Il peut s'agir par exemple de travailler dans une soupe populaire, de nettoyer des espaces publics, d'aider dans un établissement de santé, etc.

Conférence

Faire participer les élèves, les parents, les tuteurs, les enseignants, le personnel de l'école et les directeurs d'école à des discussions sur le mauvais comportement des élèves et sur les solutions possibles pour résoudre les problèmes sociaux, scolaires et personnels liés à ce comportement.

Résolution des conflits

Donner aux élèves les moyens de prendre la responsabilité de résoudre pacifiquement les conflits.

Salle de détention

Le directeur ou l'enseignant, sur approbation du directeur, peut créer une salle de retenue. La salle de retenue se réunit tous les jours, ou selon les besoins, avant ou après les heures normales de cours, l'heure de chaque séance étant déterminée par l'administrateur. La salle de retenue sert d'alternative à la suspension pour les élèves qui ont été impliqués dans des infractions disciplinaires mineures persistantes de niveau I ou II. La salle de retenue peut être organisée pour répondre aux besoins de chaque école.

Drogues/Substances contrôlées

Utilisation/possession non autorisée de drogues légales ; être sous l'influence de drogues illégales ; utiliser/posséder des drogues illégales ; distribuer/vendre des drogues légales ou illégales.

Évaluation du comportement fonctionnel

Il s'agit de recueillir des informations sur le comportement inapproprié ou perturbateur des élèves et de déterminer les approches que le personnel de l'école doit adopter pour corriger ou gérer le comportement de l'élève. Ces informations sont utilisées pour élaborer un plan d'intervention comportementale pour l'élève.

Équipe chargée du programme d'enseignement individualisé (IEP)

Groupe de personnes chargées d'identifier et d'évaluer les élèves handicapés, d'élaborer, d'examiner et de réviser les IEP des étudiants handicapés, ainsi que d'élaborer, d'examiner et de réviser les évaluations fonctionnelles du comportement et les plans d'intervention comportementale, et de déterminer le placement des étudiants handicapés dans un environnement le moins restrictif possible.

Intervention en milieu scolaire

Retirer un élève de son programme d'enseignement ordinaire à l'intérieur du bâtiment scolaire, mais l'élève a toujours la possibilité de continuer :

- Progresser de manière appropriée dans le programme d'études général ;
- Recevoir l'enseignement spécial et les services connexes spécifiés dans l'IEP de l'élève, si l'étudiant est un élève handicapé, conformément à la loi ;
- Recevoir un enseignement correspondant au programme offert à l'élève dans une classe ordinaire ; et
- Participer avec leurs pairs comme ils le feraient dans leur programme d'éducation actuel, dans la mesure où cela est approprié. COMAR 13A.08.01.11(C)(2)(a).

Suspension à l'école

On parle de suspension à l'intérieur de l'école lorsque l'administrateur détermine que la conduite d'un élève justifie son retrait de la classe mais pas du bâtiment scolaire. Le directeur de l'école peut retirer l'élève du programme éducatif à l'intérieur du bâtiment scolaire pour une durée maximale de 10 jours par année scolaire pour des raisons disciplinaires. Le directeur de l'école fournira au parent une notification écrite de la suspension à l'intérieur de l'école.

Sensibilisation des parents

Oblige le personnel scolaire à informer les parents/tuteurs du comportement de leur enfant et à solliciter leur aide pour corriger un comportement inapproprié ou perturbateur. L'information faite par écrit ou par téléphone a pour but de sensibiliser les parents au comportement de l'élève, à l'accomplissement de ses tâches et à ses résultats, et peut inclure une demande aux parents d'accompagner les élèves à l'école pour une partie de la journée ou toute la journée. Observation par les parents : le parent/tuteur participe à une expérience d'observation en accompagnant son enfant en classe pendant une période déterminée.

Contact avec la police ou rapport aux forces de l'ordre/au système de justice juvénile

Signaler un élève aux forces de l'ordre ou au système de justice pour mineurs. Les écoles ne doivent signaler un élève aux forces de l'ordre que lorsque la sécurité immédiate de l'élève et/ou des autres membres de la communauté scolaire est menacée. Cela ne se produit généralement que dans le cas d'actes criminels les plus graves et extrêmes. Les parents/tuteurs doivent être immédiatement contactés.

Programme d'intervention et de soutien en matière de comportement positif (PBIS)

Un programme qui utilise des données pour améliorer la capacité des écoles à éduquer tous les élèves en développant des systèmes de discipline basés sur la recherche, à l'échelle de l'école et de la classe.

Médiation par les pairs

Techniques de résolution des conflits dans lesquelles les élèves aident d'autres élèves à gérer et à trouver des solutions aux conflits.

Renvoi au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire

Se produit pour un comportement lié à l'abus d'alcool, de tabac et/ou de substances.

Orientation vers les services scolaires

Orientation vers un conseiller, un membre du personnel scolaire, un prestataire de soins de santé ou un travailleur social. Les séances peuvent être individuelles, inclure des membres de la famille ou se dérouler en groupe.

Essai de réflexion

Les élèves sont chargés d'une activité d'écriture pour réfléchir au comportement qui a perturbé l'environnement d'apprentissage. Le devoir exige que l'élève aborde l'incident et identifie les moyens de gérer une situation similaire à l'avenir.

Réponse à l'intervention (RTI)

Une approche à plusieurs niveaux pour l'identification précoce et le soutien des élèves ayant des besoins en matière d'apprentissage et de comportement.

Approches réparatrices

Les approches réparatrices (RA), lorsqu'elles sont mises en œuvre dans les écoles, créent un climat et une culture positifs qui sont intrinsèquement justes, et socialement et racialement équitables. Les approches réparatrices permettent d'établir des relations, de prévenir et de réparer les dommages dus aux conflits et aux comportements inappropriés par le biais d'un dialogue sous forme de responsabilisation individuelle et/ou collective afin de promouvoir des environnements scolaires sûrs pour les élèves, les membres du personnel et les familles.

La RA inclut toutes les parties prenantes (élèves, membres du personnel, familles et partenaires communautaires) dans le processus visant à construire et à maintenir un sentiment d'appartenance, de sécurité et de responsabilité sociale dans la communauté scolaire. Ces approches renforcent la capacité des gens à s'engager les uns envers les autres d'une manière qui favorise le respect, la dignité et l'intérêt mutuel pour tous.

Réunion réparatrice

Les réunions sont utilisées pour traiter et réparer les préjudices causés par des conflits mineurs dus à des comportements ou situations inappropriés. Cela permet à toutes les personnes impliquées d'être soutenues et de parvenir à des accords sur la manière d'aller de l'avant.

Conversations réparatrices

Un à un ou un petit groupe pour résoudre des incidents de faible niveau entre 2 ou 3 personnes. Les conversations réparatrices permettent aux gens de communiquer avec les autres et de les écouter avec empathie.

L'école du samedi

Les élèves sont tenus d'assister à l'école pendant une période déterminée le samedi pour effectuer des travaux scolaires et/ou participer à un projet d'embellissement de l'école.

Ajustements de l'horaire

Nécessite un changement de tout ou partie de l'emploi du temps d'un élève. Les administrateurs de l'école recommanderont des options pour répondre aux besoins de chaque élève.

Équipe de la section 504

Équipe pluridisciplinaire chargée d'identifier, d'évaluer et de surveiller la mise en œuvre de la section 504 du Loi en faveur de la réhabilitation de 1973. L'équipe 504 est composée de personnes connaissant bien l'étudiant, son état, les procédures d'évaluation et les options de placement. L'équipe scolaire a pour mission de veiller à ce que les élèves handicapés bénéficient du même accès au programme d'études, aux activités et aux programmes scolaires que leurs camarades non handicapés, grâce à des aménagements et des services raisonnables.

Équipe d'intervention auprès des élèves (SIT) et équipe de soutien aux élèves (SST)

Le SIT et le SST sont des comités scolaires chargés d'aider l'école à donner à tous les élèves la possibilité d'apprendre et de progresser dans le programme général. Les deux équipes reconnaissent que les parents/tuteurs sont des partenaires essentiels à la réussite des élèves et doivent être consultés tout au long du processus. Les enseignants, les parents, le personnel et les élèves eux-mêmes peuvent demander l'aide du SIT et/ou du SST. Voir la procédure administrative 5124 - Équipe d'intervention auprès des élèves (SIT) et Équipe de soutien aux élèves (SST).

Tribunal pour adolescents

Renvoyer les élèves devant un "tribunal" de pairs jurés pour une résolution.

Retrait temporaire de la classe

Retirer un élève du bâtiment scolaire de son programme d'enseignement ordinaire.

Suspension à court terme

Une suspension à court terme prive l'élève du droit de fréquenter l'école et de participer à toute fonction scolaire pendant une période de 1 à 3 jours.

Examen de la suspension à court terme

La révision d'une suspension de courte durée ne doit pas servir à retarder la suspension. Une demande de révision d'une suspension de courte durée est acceptée comme preuve que le parent/tuteur souhaite un examen plus approfondi des résultats de la conférence menée par le directeur ou son représentant et/ou des circonstances de la conduite et de la suspension de l'élève. Si un parent souhaite un examen formel de la suspension, il doit contacter le responsable du personnel scolaire pour demander cet examen. Le travailleur du personnel scolaire rencontrera le directeur d'école pour examiner les circonstances de la suspension et, le cas échéant, rencontrera le directeur d'école et le parent ensemble pour résoudre la demande de révision.

Suspension à long terme

Une suspension à long terme prive l'élève du droit d'assister à l'école et de participer à toute fonction scolaire pendant 4 à 10 jours.

Examen de la suspension à long terme

La révision d'une suspension de longue durée ne doit pas servir à retarder la suspension. Une demande de révision d'une suspension à long terme est acceptée comme preuve que le parent/tuteur souhaite une révision formelle de la suspension, le parent doit contacter le responsable du personnel scolaire pour demander la révision. Le travailleur du personnel scolaire

rencontrera le directeur pour examiner les circonstances de la suspension et, le cas échéant, rencontrera le directeur et le parent ensemble pour résoudre la demande de révision.

Suspension prolongée

La suspension prolongée signifie l'exclusion du programme régulier d'un élève pour une période comprise entre 11 et 45 jours de classe ; ce qui ne peut se produire que dans les circonstances suivantes : a. Le CEO/représentant a déterminé que

- i. Le retour de l'élève à l'école avant la fin de la suspension constituerait une menace imminente de préjudice grave aux autres élèves et/ou au personnel ; ou
 - ii. L'élève cascadeur s'est livré à une perturbation chronique et extrême du processus éducatif qui a créé un obstacle substantiel à l'apprentissage des autres élèves tout au long de la journée scolaire et d'autres mesures comportementales disponibles et appropriées et disciplinaires disponibles ont été épuisées.
- b. Le CEO/représentant limite la durée de l'exclusion à la période la plus courte possible, et
- c. Le système scolaire fournit à l'élève exclu des services comparables et des services de soutien comportemental appropriés pour favoriser un retour réussi de l'élève dans son programme scolaire normal.

Le principal demandera la suspension prolongée à la directrice exécutive/au représentant. Le parent/tuteur recevra un rapport d'enquête du travailleur du personnel scolaire avant la conférence avec la directrice exécutive/le représentant. Un travailleur du personnel scolaire ou le délégué de la directrice exécutive rencontrera l'élève, le parent/tuteur et l'école requérante dans les dix jours suivant le retrait de l'élève de l'école. Après la conférence, la décision doit être notifiée par écrit et doit informer le parent/tuteur des accusations et de la ou des politiques violées. Des services de soutien comportemental appropriés et disponibles seront proposés. Si la demande de suspension prolongée du directeur n'est pas acceptée, l'élève sera renvoyé à l'école et le directeur ou son représentant contactera le parent/tuteur pour organiser une conférence d'accueil.

Appel d'une suspension prolongée

Un élève qui est suspendu pendant plus de dix jours de classe peut faire appel de la décision auprès de la Commission dans les dix jours suivant la décision. Après réception de la demande écrite d'appel, la Commission tiendra une audience. Les parties peuvent se faire assister d'un avocat et de témoins à l'audience. L'appel auprès de la Commission ne suspend pas la décision de la directrice exécutive ou de la personne désignée. La Commission rendra sa décision par écrit dans les 45 jours suivant la demande d'appel.

Expulsion

Une exclusion de l'école prive les élèves du droit de suivre leur programme scolaire normal pendant 45 jours ou plus. L'exclusion ne peut avoir lieu que dans les circonstances suivantes :

- a) La directrice exécutive ou son représentant désigné a déterminé que le retour de l'élève à l'école avant la fin de la période d'expulsion constituerait une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel.
- b) La directrice exécutive ou le représentant désigné limite la durée de l'exclusion à la période la plus courte possible.

Le principal demandera une expulsion à la directrice exécutive ou à la personne désignée. Le parent/tuteur recevra un rapport d'enquête de l'assistant du personnel scolaire avant la conférence avec la directrice exécutive/le représentant. Des services de soutien comportemental appropriés et disponibles peuvent être proposés. Une audience en bonne et due forme aura lieu dans les 10 jours de classe. En cas d'expulsion, l'élève peut être placé dans un programme alternatif. S'il n'est pas placé dans un programme alternatif, les travaux et devoirs manqués seront fournis par l'intermédiaire de la liaison scolaire.

Appel de l'expulsion

Un élève renvoyé peut faire appel de la décision du directeur général ou de son représentant par écrit auprès de la Commission d'éducation dans les dix jours suivant la décision.

Réadmission après un renvoi

Pour être réadmis dans un programme scolaire normal après avoir purgé une expulsion, l'élève ou le parent/tuteur, agissant pour l'élève, peut faire une demande auprès de la Commission de révision des expulsions. Si l'élève n'a enfreint aucune loi pénale de l'État du Maryland ou de toute autre juridiction pendant la période d'expulsion, le directeur général peut réadmettre l'élève.

SECTION 9 : Transport et comportement dans le bus

Le transport par autobus scolaire fait partie intégrante de la journée scolaire de nombreux élèves, et les directives du présent Code s'appliquent pleinement aux élèves lorsqu'ils prennent l'autobus. Prendre l'autobus est un privilège. Ce privilège peut être temporairement refusé ou définitivement révoqué si une mauvaise conduite met en péril le fonctionnement sûr de l'autobus scolaire ou la sécurité des élèves qui le prennent.

Les élèves dans les bus scolaires seront soumis à une surveillance par caméra audiovisuelle avec une notification affichée. Les enregistrements audiovisuels peuvent être utilisés dans le cadre d'une enquête sur une affaire de discipline d'un élève dans le bus.

La suspension de l'école est une option possible. Les élèves doivent respecter les règles suivantes de sécurité et de courtoisie dans le bus.

Attentes en matière de comportement dans les bus

Comportements aux arrêts de bus

- Utilisez l'arrêt de bus qui vous a été assigné.
- Attendez dans le calme et l'ordre.
- Soyez conscient, prudent et respectueux de la circulation.
- Respectez la propriété privée.
- Évitez de pousser.

En montant dans le bus

- Attendez que le bus s'arrête complètement.
- Assurez-vous que les feux de signalisation du bus sont activés avant de monter à bord.
- Montez dans le bus quand vous pouvez le faire en toute sécurité.
- Évitez de vous bousculer et de vous entasser.
- En montant dans le bus, allez directement à un siège disponible ou assigné et restez assis jusqu'à ce que le bus arrive à l'école ou à votre arrêt.
- N'utilisez pas d'appareils électroniques portables (PED) lorsque vous montez dans le bus.

Comportements dans le bus

- Suivez les instructions ou les directives du chauffeur de bus.
- Ne mangez pas et ne buvez pas dans le bus.
- Restez à votre place ; gardez les allées et les sorties libres.
- Gardez vos mains, bras, jambes, tête et autres objets à l'intérieur de la fenêtre du bus.
- Évitez l'utilisation d'un langage grossier ou de blasphèmes.
- Soyez respectueux des droits et de la sécurité des autres.
- Les PED peuvent être utilisés dans le bus s'ils n'ont pas d'incidence sur la sécurité du bus. Les actions qui peuvent avoir un impact sur la sécurité du fonctionnement du bus incluent, mais ne sont pas limitées à, prendre des photos, des vidéos, faire circuler des PEDs, ou utiliser des PEDs alors qu'il fait noir dehors si la lumière du PED distrait le conducteur du bus.

Descente du bus

- Restez à votre place jusqu'à ce que le bus s'arrête complètement.
- Ne pas utiliser de PED en descendant du bus.
- Descendez du bus de manière ordonnée et rapide.
- Descendez à l'arrêt de bus qui vous a été assigné.
- Soyez prudent lorsque vous traversez une rue contrôlée par des feux de signalisation de bus.

Réponses disciplinaires

Niveau 1

- Corrigé par le chauffeur de bus _ administrative
- Changement de siège _
- Conférence des étudiants parents/élèves
- Conférence des parents - comportement dans le bus
- Contact avec les parents -

Niveau 2

- Recommandation
- Contact avec les parents -
- Conférence
- Contrat de

Niveau 3

- Référé administratif
- Possibilité de restriction ou de suspension des privilèges d'utilisation des bus scolaires
- Suspension des privilèges d'utilisation des bus -
- Orientation vers un professionnel scolaire -
- Orientation des conseillers vers le personnel de liaison

Niveau 4

- Suspension à court terme
- Renvoi administratif avec demande de suspension à long terme/suspension prolongée
- Suspension des privilèges de bus
- Renvoi à un professionnel
- Conseiller scolaire
- Renvoi au personnel de liaison de l'école

VIOLATION	NIVEAU SCOLAIRE	NIVEAU DE RÉPONSE
Intimidation et harcèlement	3-12	1 2 3 4
Endommager le bus (vandalisme)	3-12	3
Manger ou boire dans le bus	AG	1
Les combats dans le bus n'ont causé que peu de perturbations	3-12	3
Bagarres dans le bus causant d'importantes perturbations	3-12	4
Tête, bras et/ou jambes hors des fenêtres du bus	AG	1 2
Refus ou omission volontaire de répondre ou d'exécuter une demande raisonnable du conducteur de bus scolaire	AG	1 2 3
Monter ou tenter de monter dans un bus non attribué sans autorisation	3-12	1 2
Inconduite sexuelle	3-5 6-12	1 2 3 2 3 4
Allumettes pour fumeurs et briquets	3-12	1 2 3
Debout lorsque des sièges sont disponibles	AG	1
Menacer le conducteur ou le préposé	3-5 6-12	2 3 3 4
Lancer ou tirer des objets dans le bus	3-12	2 3
Lancer des objets depuis le bus	3-12	2 3 4
Trop fort ; trop bruyant (converser ou parler)	AG	1
Utiliser un langage grossier ou abusif	AG	2
Utiliser un arrêt de bus non assigné sans autorisation	3-12	1 2

SECTION 10 : Politiques et procédures

Code vestimentaire à l'échelle du système, y compris les uniformes scolaires

Les étudiants fréquentant les écoles publiques du comté de Prince George doivent s'habiller de manière appropriée et de façon à ce que l'apprentissage soit une priorité. Les pyjamas ne sont pas une tenue appropriée pour les étudiants qui fréquentent le campus en ligne.

Coiffe

Les coiffures peuvent être portées à l'intérieur uniquement pour des raisons religieuses ou de santé.

Chemises et chemisiers

Les chemises et les chemisiers doivent être continus de l'encolure à la taille. La partie médiane ne doit jamais être visible. Les débardeurs et les chemises de sport ne sont pas autorisés. Les vêtements contenant un langage vulgaire, des images obscènes, des armes, de la drogue, de l'alcool, des accessoires de drogue et des produits du tabac ne sont pas autorisés. Les vêtements ou accessoires identifiables d'un gang ou d'une équipe ne sont pas autorisés. Les vêtements transparents ne sont pas autorisés.

Jupes, robes et shorts

Les jupes, robes et shorts ne doivent pas être plus courts que le bout des doigts des élèves lorsque les bras pendent droit sur le côté.

Pantalon

Les pantalons doivent être portés et sécurisés à la taille. Les pantalons ne doivent pas être portés sous la taille, ce qui expose les sous-vêtements. Les collants, pantalons stretch et les ensembles en élasthanne près du corps doivent être portés avec des vêtements assez longs pour couvrir les fesses.

Chaussures

Il faut porter des chaussures.

Appareils électroniques portables (PED)

PGCPS considère l'utilisation de la technologie comme un outil important pour améliorer l'environnement éducatif et encourager l'innovation des élèves. Les élèves sont autorisés à posséder un appareil électronique portable (PED) lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de l'école, dans les bus scolaires, lors des excursions et autres événements parrainés par l'école. Cependant, l'utilisation de ces appareils de manière à perturber l'environnement scolaire ou à nuire au bon fonctionnement du bus scolaire constitue une violation du code de conduite des élèves de PGCPS.

Si les administrateurs de l'école le permettent, les élèves peuvent utiliser les PED pendant la journée scolaire à des fins d'enseignement, et à d'autres moments approuvés par le directeur/désigné. Lorsque les élèves n'ont pas la permission d'utiliser les PED, les appareils doivent être éteints et rangés dans la poche, le sac à dos, le sac à main, le casier ou le véhicule de l'élève. Si un élève utilise le PED sans permission, ou refuse de se conformer à une demande raisonnable du personnel scolaire autorisé, y compris les chauffeurs de bus scolaires, d'éteindre ou de ranger le PED, l'élève sera référé au directeur de l'école pour une réponse appropriée. Dans des circonstances d'urgence limitées, le directeur d'école peut confisquer le PED jusqu'à ce que le parent/tuteur de l'élève vienne le récupérer à l'école.

Les directives relatives à l'utilisation acceptable des PED se poursuivent dans la Procédure administrative 5132.

Utilisation de la technologie

La disponibilité croissante de la technologie crée à la fois des opportunités et des risques pour les élèves. Étant donné que le potentiel de nuisance lié à une mauvaise utilisation de la technologie est important, PGCPS a établi des directives permettant aux élèves d'utiliser la technologie de manière légale, sûre, productive et éthique.

Google Apps for Education est un service gratuit pour les élèves de PGCPS qui comprend l'utilisation de la messagerie, des calendriers, des documents et des sites par le biais d'un navigateur Web. Les élèves peuvent communiquer avec leurs enseignants et leurs pairs, utiliser des listes de tâches faciles à gérer, accéder à un calendrier pour organiser les dates, participer à

des forums de discussion en ligne et accéder à des feuilles de calcul, des documents et des présentations en ligne. Pour des raisons de sécurité, la communication des élèves est limitée aux autres élèves et au personnel de PGCPs.

Toute utilisation de la technologie dans le cadre de ces directives doit se faire à des fins pédagogiques légitimes, sous la direction du personnel du système scolaire. La Procédure administrative 0700, Directives d'utilisation acceptable des services de technologie de l'information, définit la technologie comme incluant les ordinateurs, les scanners, les appareils photo numériques, les vidéoprojecteurs, les caméras vidéo, les téléphones portables, les appareils Nextel, les appareils PDA et les appareils de courrier électronique sans fil et décrit l'utilisation acceptable de cette technologie par les élèves.

Les comportements suivants sont interdits lors de l'utilisation du réseau du système scolaire, lors de l'accès au réseau du système scolaire à partir de l'extérieur du pare-feu, ou lors de situations relevant de ce Code. Les élèves ne doivent pas :

- Utiliser le réseau informatique du système scolaire pour toute activité illégale, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention ou la tentative d'obtention d'un accès non autorisé aux ressources, fichiers ou dispositifs du réseau.
- Accéder à des "lignes de discussion" ou entrer dans des "salles de discussion" qui ne font pas partie d'une activité de classe sous la supervision directe d'un enseignant.
- Accéder ou établir un lien vers des sites web contenant des éléments jugés vulgaires, offensants ou autrement inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, des sites web promouvant la haine, la discrimination raciale/religieuse/sexuelle, la consommation de drogues illégales/alcool/tabac, les jeux d'argent ou de hasard, les activités criminelles ou le piratage d'ordinateur/réseau.
- Utiliser ou afficher du matériel protégé par des droits d'auteur ou faisant l'objet d'une licence ou d'un contrat sans autorisation écrite spécifique ou autorisation de la partie concernée.
- Utiliser le réseau à des fins commerciales ou afficher le logo d'une entité commerciale qui n'est pas directement liée aux Écoles publiques du comté de Prince George.
- Afficher, utiliser ou télécharger des fichiers qui provoquent une congestion ou entravent le fonctionnement du réseau.
- S'introduire dans les fichiers, dossiers, données ou travaux d'autrui ou les vandaliser.
- Poster des messages anonymes ou déformer de quelque manière que ce soit sa propre identité.
- Utiliser le mot de passe du compte d'un autre utilisateur.
- Utiliser un langage abusif, harcelant ou autrement répréhensible dans tout message.
- Utiliser le courrier électronique ou toute partie du réseau WAN de PGCPs pour promouvoir l'ennui, le harcèlement, l'intimidation ou l'attaque d'étudiants ou de membres du personnel.
- Prendre ou faciliter le vol ou l'endommagement de données, d'équipements ou de propriété intellectuelle, y compris la dégradation ou la perturbation des performances des équipements ou des systèmes.

Les conséquences d'une mauvaise utilisation peuvent inclure, sans s'y limiter, la suspension de l'accès à l'équipement, la confiscation de l'appareil technologique, une action disciplinaire proportionnelle au niveau de la faute et/ou une action en justice, le cas échéant. Les directives complètes pour l'utilisation acceptable de la technologie sont contenues dans la Procédure administrative 0700.

Médias sociaux

Le système scolaire ne régit pas l'utilisation personnelle de la technologie en dehors de l'école. Dans les cas où l'utilisation d'appareils crée une menace pour les élèves, le personnel ou l'administration dans l'environnement scolaire et entrave les possibilités d'apprentissage, ou a un impact sur le fonctionnement sûr du bus scolaire, l'école appliquera des mesures disciplinaires conformément au Manuel des droits et responsabilités de l'élève.

L'utilisation abusive des médias sociaux comprend l'utilisation abusive de l'internet/ordinateur et d'autres appareils électroniques qui peuvent avoir pour effet de perturber considérablement l'environnement éducatif. Les médias sociaux comprennent, sans s'y limiter, les technologies web et mobiles, les sites de réseaux sociaux, les blogs, la messagerie instantanée, twitter, les blogs sociaux et les sites vidéo tels que YouTube. L'utilisation abusive la plus courante des médias sociaux est le harcèlement par cyberintimidation. Lorsque la cyberintimidation prend la forme d'un harcèlement de classes protégées, elle peut être poursuivie comme une violation des droits civils d'une personne.

Conseils : Il faudrait

- Préservez la confidentialité en ne partageant pas les mots de passe et/ou les codes.
- Utiliser les télécommunications à l'école à des fins pédagogiques uniquement sous la direction d'un enseignant.
- Utiliser les télécommunications ou les PED à l'école à d'autres moments, comme pendant les périodes de repas et les activités parascolaires, si cela est approuvé par les administrateurs de l'école.
- Signalez les actes de cyberintimidation, de harcèlement ou de harcèlement sexuel au personnel de l'école. Ne répondez pas à l'auteur du harcèlement.

Conseils : Ne faudrait pas

- Partager des noms d'utilisateur ou des mots de passe.
- Accéder et/ou utiliser des sites web de médias sociaux sur des équipements scolaires.
- Accéder à des sites de médias sociaux à l'école, sur la propriété de l'école ou lors d'événements sponsorisés par l'école.
- Publier des photos, des vidéos et des messages tweetés de bagarres ou de menaces de bagarres sur les sites de médias sociaux.
- Utiliser des appareils électroniques pour distribuer/afficher du matériel abusif, harcelant, intimidant, diffamatoire, obscène, offensant, profane, menaçant, sexuellement explicite ou illégal, y compris des photos et des commentaires.

Les violations du Manuel des droits et responsabilités de l'élève, des politiques de la Commission et des règles de l'école lors de l'utilisation de sites Web de médias sociaux peuvent entraîner une réponse disciplinaire. Les directives complètes pour l'utilisation acceptable de la technologie sont contenues dans la Procédure administrative 0700.

Alcool et autres drogues

La possession illégale, l'utilisation et/ou la distribution d'alcool, de marijuana, de médicaments sur ordonnance, de substances dangereuses contrôlées, d'imitations de substances contrôlées, d'intoxications synthétiques, d'inhalations, d'autres intoxications et d'attirail de drogues sur la propriété de l'école, y compris les véhicules appartenant au Conseil de l'éducation, ou lors de la participation à toute activité parrainée et supervisée par le Conseil de l'éducation, sont interdites en vertu du présent Code.

Les étudiants qui possèdent, utilisent ou distribuent des substances présentées comme de l'alcool ou une substance dangereuse contrôlée ou destinées à être utilisées comme telles seront traités par les règles et règlements de ces procédures comme s'ils possédaient, utilisaient ou distribuaient de l'alcool ou une substance dangereuse contrôlée, même s'il peut être déterminé en fin de compte que la substance elle-même n'est pas de l'alcool ou une substance dangereuse contrôlée.

La POSSESSION implique qu'un élève a l'une des substances susmentionnées sur lui ou avec ses biens personnels, ou qu'il en a le contrôle en la plaçant et en sachant où elle se trouve sur la propriété de la Commission scolaire ou sur une autre propriété sur laquelle il est présent, du fait qu'elle relève de la compétence des autorités scolaires.

L'UTILISATION implique qu'un étudiant est raisonnablement connu pour avoir ingéré l'une des substances susmentionnées (par exemple, en buvant de l'alcool, en fumant de la marijuana, en prenant une pilule, etc.) ou est raisonnablement trouvé sous l'influence d'une substance alors qu'il est sous la juridiction des autorités scolaires.

La **DISTRIBUTION** implique le transfert de l'une des substances susmentionnées à toute autre personne, avec ou sans échange d'argent ou d'autres objets de valeur.

Possession d'élève avec intention de distribuer

Un élève en possession d'une quantité d'alcool, de substances dangereuses contrôlées ou d'autres substances énumérées ci-dessus, dont le directeur peut raisonnablement déduire qu'elle était destinée à être distribuée, sera accusé de possession avec intention de distribuer et sera soumis aux directives disciplinaires décrites pour les élèves distributeurs.

Élèves distributeurs

Si l'élève a été reconnu coupable d'une infraction de distribution en vertu des dispositions de la présente section, il sera expulsé, nonobstant toute circonstance atténuante. Le directeur général peut annuler l'expulsion à l'issue de la période d'expulsion si l'étudiant fournit des documents attestant de sa participation satisfaisante à un programme accrédité approprié de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Possession ou consommation d'alcool ou d'autres drogues

Première infraction

Tout élève ayant commis une première infraction pour usage ou possession d'alcool, de substances dangereuses contrôlées, d'attirail de drogue et/ou d'autres substances recevra immédiatement une notification de suspension (suspension à court terme). En outre, l'élève doit assister à des séances de conseil obligatoires dans le cadre du Programme alternatif aux drogues et à l'alcool (ADAP). Le directeur de l'école ou son représentant fournira au parent/tuteur de l'élève une liste d'organismes communautaires qui peuvent offrir ces deux séances de conseil. L'école doit signaler la violation au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire.

Deuxième infraction

Si un élève commet une deuxième infraction en vertu de cette section, le directeur de l'école ou son représentant fournira au parent/tuteur de l'élève une liste d'organismes communautaires qui peuvent fournir quatre séances de conseil obligatoires. L'école doit signaler l'infraction au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire. L'élève doit fournir à son école et au Bureau de la participation étudiante et du soutien scolaire des documents indiquant les dates de rendez-vous de conseil de l'organisme approuvé. Le non-respect de cette règle entraînera une suspension supplémentaire de 7 jours.

Troisième infraction

Si un élève commet une troisième infraction à cette section, il sera orienté vers des services de conseil plus intensifs. Tous les élèves suspendus ou expulsés pour des infractions liées à l'alcool ou à des substances dangereuses contrôlées doivent être invités à révéler au directeur l'origine de l'alcool ou de la substance dangereuse contrôlée.

Tabac et produits du tabac/Vapotage

L'utilisation ou la possession de tabac ou de produits à base de nicotine dans l'enceinte de l'école constitue une violation du code de conduite des élèves. Voici un résumé des conséquences de la violation de cette section du Code de conduite des élèves :

Première infraction

- Notification des parents par l'administrateur référent.
- Renvoi administratif au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire.
- L'élève doit suivre un programme d'éducation sur le tabac approprié au plus tard quatre semaines après la date de l'infraction au Code.
- L'élève doit suivre un programme d'éducation au tabac approprié fourni par le Bureau de l'engagement et du soutien scolaire au plus tard quatre semaines après la date de l'infraction au code.

Deuxième infraction

- Notification des parents par l'administrateur référent.
- Renvoi administratif au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire.
- Une conférence avec les parents/tuteurs est prévue.
- L'élève et le parent/tuteur suivront le programme de lutte contre le tabagisme (ATUP) au plus tard quatre semaines après la date de l'infraction au code.

Troisième infraction

- Notification des parents par l'administrateur référent.
- Renvoi administratif au Bureau de l'engagement des élèves et du soutien scolaire.
- Une conférence avec les parents/tuteurs est prévue.
- L'élève et le parent/tuteur suivront le programme de lutte contre le tabagisme (ATUP) au plus tard quatre semaines après la date de l'infraction au code.

Quatrième infraction et infractions subséquentes

Par la suite, pour les infractions au-delà de la troisième infraction à la politique en matière de tabac, les sanctions prévues par le Code de conduite des étudiants pour les étudiants qui enfreignent de manière répétée les dispositions du Code s'appliquent.

Possession ou utilisation d'armes ou d'instruments utilisés comme tels

La Commission de l'éducation croit fermement que tout élève trouvé en violation de cette section devra purger une suspension prolongée ou être expulsé par le directeur général.

1. Pour les élèves inscrits de la maternelle à la 5e année, le directeur d'école peut utiliser son pouvoir discrétionnaire quant aux réponses à donner en cas de possession ou d'utilisation d'une arme.
2. Pour les élèves inscrits de la 6e à la 12e année, les directeurs d'école peuvent faire une demande d'expulsion auprès du directeur général pour la possession ou l'utilisation d'une arme par un élève.
3. Conformément au Code annoté du Maryland, article sur l'éducation Sec. 7-305, lorsqu'un élève est renvoyé pour possession ou utilisation d'une arme à feu, telle que définie dans la section Glossaire de ce manuel sous la rubrique Possession ou utilisation d'armes ou d'instruments utilisés comme tels, l'élève doit rester hors de l'école pendant au moins un an. Après un an, l'élève, ou le parent/tuteur agissant en son nom, peut demander sa réadmission au directeur général. Le cas échéant, le directeur général peut ordonner une période d'expulsion plus courte.
4. La procédure d'annulation d'un renvoi pour possession ou utilisation d'une arme est la même que pour les autres renvois. Cependant, si un élève a déjà été expulsé pour possession ou utilisation d'une arme et qu'il a été réadmis grâce à l'annulation de cette expulsion, il ne pourra pas bénéficier d'une annulation s'il est à nouveau expulsé pour possession ou utilisation d'une arme.

Gangs, activités des gangs et autres comportements destructeurs ou illégaux similaires

Les gangs, les activités de gang et les comportements destructeurs ou illégaux similaires sont interdits par le code de conduite des élèves, conformément à la Loi en faveur de la sécurité des écoles de 2010.

Un élève ne peut pas menacer un individu, ou un ami ou un membre de la famille d'un individu, d'utiliser la force physique ou la violence pour le contraindre, l'inciter ou le solliciter à participer à un gang de rue criminel ou l'empêcher de le quitter ; a) dans un véhicule scolaire, ou b) dans ou à moins de 1000 pieds d'un bien immobilier appartenant à ou loué par la Commission de l'éducation. Un élève accusé pénalement de participer à un gang de rue criminel peut automatiquement être renvoyé par le tribunal à un programme d'éducation alternative. Lorsque ledit comportement risque de perturber considérablement l'environnement éducatif, l'école fournira à la famille une liste de ressources communautaires et procédera aux demandes de transfert. Les comportements peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- Recrutement de gangs
- Initiation à un gang (bizutage)
- Combat de groupe
- Intimidation
- Harcèlement partial
- Dégradation de la propriété de l'école avec des graffitis de gang
- Lancer des signes de gang
- Menace de représailles à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel pour avoir signalé ces comportements.

Politiques et procédures administratives de la Commission d'éducation

[Politique de la Commission d'éducation 0114](#) | Uniformes scolaires

[Procédure Administrative 0114](#) - Uniformes scolaires

[Procédure Administrative 0700](#) | Lignes directrices sur l'utilisation acceptable des services de technologie de l'information

[Procédure Administrative 4170](#) - Discrimination et harcèlement

[Politique de la Commission d'éducation 5113](#) - Présence et absence des élèves

[Procédure Administrative 5113](#) | Présence et absence des élèves

[Politique 5115 de la Commission d'éducation](#) | Recours des élèves contre les suspensions à long terme et les expulsions

[Procédure Administrative 5115](#) | Recours des élèves contre les suspensions à long terme et les expulsions

[Politique 5121 de la Commission d'éducation](#) | Notation et rapports pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire

[Procédure Administrative 5121.1](#) | Notation et rapports pour l'école primaire (de la petite enfance à la 5e année)

[Procédure Administrative 5121.2](#) | Notation et rapports pour le collège (de la 6e à la 8e année)

[Procédure Administrative 5121.3](#) | Notation et rapports pour le lycée (de la 9e à la 12e année)

[Politique de la Commission d'éducation 5122](#) | Activités interscolaires et parascolaires : Politique académique - Conditions de participation

[Procédure Administrative 5122](#) | Conditions de participation aux activités sportives et parascolaires interscolaires

[Procédure Administrative 5123.2](#) | Procédures générales relatives à la promotion et au maintien des élèves.

[Procédure administrative 5124](#) | Équipe d'intervention auprès des élèves (SIT) ; Équipe de soutien aux élèves (SST)

[Politique de la Commission d'éducation 5125](#) | Dossiers des élèves

[Procédure Administrative 5125](#) - Dossiers des étudiants

[Politique 5131.1 de la Commission d'éducation sur la](#) conduite dans les autobus scolaires

[Procédure Administrative 5131.1](#) - Conduite dans les autobus scolaires

[Politique 5132 de la Commission d'éducation](#) - Appareils électroniques portatifs

[Procédure Administrative 5132](#) | Appareils électroniques portables

[Politique 5175 de la Commission d'éducation](#) - Politique de lutte contre les gangs, les activités des gangs et les comportements destructeurs ou illégaux similaires

[Procédure Administrative 5142](#) - Gangs, activités de gangs et autres comportements destructeurs ou illégaux similaires

[Politique 5143 de la Commission d'éducation](#) - Intimidation, harcèlement ou intimidation.

[Procédure administrative 5143](#) | Intimidation, harcèlement ou intimidation

[Procédure administrative 5145](#) | Soupçon de maltraitance et de négligence envers un enfant

[Procédure administrative 5146](#) - Directives de procédure pour les étudiants handicapés en vertu de la section 504 de la loi en faveur de la réhabilitation de 1973.

[Politique de la Commission d'éducation 5152](#) | Code vestimentaire

[Procédure Administrative 5152](#) - Code vestimentaire des élèves à l'échelle du système

[Procédure Administrative 5158](#) | Association sportive des collèves

[Politique 0103 de la Commission d'éducation](#) - Environnement inclusif pour les personnes LGBTQIA+.

[Procédure Administrative 5183](#) - Élèves transgenres et de genres divers

[Procédure Administrative 10201](#) | Actes perturbateurs nécessitant des mesures de sécurité

SECTION 11 : Glossaire

Malhonnêteté académique

Tricher - Fournir, recevoir ou consulter les réponses aux questions d'un quiz ou d'un test ou à des travaux indépendants. Sortir des livres, des notes, des cahiers ou des appareils mobiles sans autorisation pendant un test.

Alcool

Toute boisson contenant, sans s'y limiter, de la bière, du vin, de l'alcool ou d'autres substances enivrantes. (Voir page 26)

Incendie criminel/feu

Tenter, aider ou allumer un incendie sur la propriété de l'école. Cela inclut la possession non autorisée d'un liquide ou de matériaux inflammables avec l'intention de mettre le feu.

Infractions liées à l'assiduité

Les absences, le manque de cours, le fait de quitter sans permission la classe ou l'école, le retard et l'absentéisme.

Menace d'attentat à la bombe

La fausse déclaration, réelle ou intentionnelle, selon laquelle un engin explosif se trouve sur la propriété de l'école ou lors d'une fonction scolaire.

Brimades, harcèlement ou intimidation

Les brimades, le harcèlement ou l'intimidation (BHI) sont des comportements antisociaux qui se caractérisent par une intention de nuire et un déséquilibre du pouvoir. Les brimades, le harcèlement ou l'intimidation sont des comportements intentionnels comprenant des communications verbales, non verbales, physiques, écrites ou électroniques intentionnelles qui créent un environnement hostile en interférant de manière substantielle avec les avantages, les opportunités ou les performances éducatives d'un étudiant, ou avec le bien-être physique ou psychologique d'un étudiant ou d'un membre du personnel. La BHI peut être motivée par une caractéristique personnelle réelle ou perçue, y compris la race, l'origine nationale, l'état civil, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, l'ascendance, les attributs physiques, le statut socio-économique, le statut familial, ou la capacité ou le handicap physique ou mental, ou est menaçante ou sérieusement intimidante ; et se produit sur la propriété de l'école, lors d'une activité ou d'un événement scolaire, ou dans un bus scolaire ; ou perturbe considérablement le fonctionnement ordonné d'une école. Les BHI peuvent être répétés ou ont le potentiel de l'être.

École buissonnière/absentéisme

Absence de l'école ou des cours pendant un jour de classe ou une partie du jour de classe sans autorisation de l'école ou consentement parental.

Conférences communautaires

Une conférence communautaire est une réunion de la communauté des personnes affectées par un comportement ayant causé un préjudice. La conférence offre un forum dans lequel les personnes impliquées ou affectées peuvent chercher des moyens de réparer les dommages causés par un incident et de minimiser d'autres dommages. Un partenaire externe peut être utilisé pour faciliter la conférence.

Conflits

Les conflits ne sont pas caractérisés par un déséquilibre du pouvoir. Les conflits sont caractérisés par des personnes ayant des intérêts similaires, mais adoptant des positions différentes.

Résolution des conflits

Tentative de résolution de conflits individuels ou collectifs par la communication active d'informations sur les motifs ou les idéologies conflictuels au reste du groupe en s'engageant dans une négociation collective. L'objectif est de faciliter la fin pacifique du conflit.

Destruction de biens

L'acte ou la tentative de destruction ou de dégradation volontaire d'une propriété scolaire ou privée, que ce soit dans l'enceinte de l'école ou en dehors, lorsque les administrateurs de l'école publique concernée ont autorité sur les élèves.

Manque de respect envers les autres

Intimider, insulter, harceler sexuellement et/ou s'engager dans une interaction négative en utilisant le langage corporel, verbalement ou par écrit, avec tout membre du personnel de l'école, du corps étudiant et des membres de la communauté. Le refus ou le manquement délibéré de répondre ou d'exécuter une demande raisonnable du personnel scolaire autorisé.

Perturbation

- S'engager intentionnellement dans un comportement mineur qui distrait de l'enseignement/apprentissage.
- Adopter de manière intentionnelle et persistante un comportement mineur qui détourne l'attention de l'enseignement/apprentissage (par exemple, parler à tort et à travers, mâcher un chewing-gum, lancer de petits objets, faire du chahut).
- Adopter intentionnellement un comportement modéré à grave qui détourne l'attention de l'enseignement et de l'apprentissage et affecte directement la sécurité des autres. (par exemple, lancer des objets dangereux, inciter à la bagarre, perturber un exercice d'incendie).

Drogues

(Voir page 26)

Procédure régulière

L'élève qui risque une suspension doit être informé oralement ou par écrit des allégations et avoir la possibilité d'être entendu.

Non-respect du code vestimentaire

Non-respect de la politique en matière de tenue vestimentaire (voir procédure administrative 5152).

Expulsion

Le refus du droit d'un élève à s'inscrire ou à participer à tout programme régulier au sein des Écoles publiques du comté de Prince George, ce refus étant déterminé par la directrice exécutive ou son représentant désigné.

Explosifs

La possession, l'utilisation ou la menace d'utilisation de tout explosif ou autre instrument explosif capable d'infliger des blessures corporelles importantes.

Fausses alarmes

Le fait de déclencher une alarme incendie ou de lancer un rapport avertissant d'un incendie ou d'un bombardement imminent ou d'une autre catastrophe sans raison.

Se battre

Une agression physique avec un autre élève qui est conçue pour ou susceptible de causer un préjudice physique et/ou une perturbation substantielle de l'environnement éducatif.

- Bousculer, pousser ou être physiquement agressif de quelque manière que ce soit.
- S'engager intentionnellement dans une bagarre qui peut entraîner des coupures, des éraflures ou des contusions mineures.
- S'engager intentionnellement dans une bagarre qui peut entraîner des blessures graves.

Contrefaçon

L'acte de signer faussement le nom d'une autre personne, ou de falsifier les heures, les dates, les notes, les adresses ou d'autres données sur les formulaires scolaires ou la correspondance adressée à l'école ou émanant de celle-ci.

Jeux d'argent

L'acte de parier illégalement pour de l'argent ou des objets de valeur.

Gang ou bande criminelle

Un groupe ou une association de trois personnes ou plus dont les membres : (a) s'engagent individuellement ou collectivement dans un schéma d'activité criminelle ; (b) ont pour principaux objectifs ou activités la commission d'un ou plusieurs crimes sous-jacents, y compris des actes commis par des mineurs qui seraient des crimes sous-jacents s'ils étaient commis par des adultes ; et (c) ont en commun une structure organisationnelle ou de commandement ouverte ou secrète.

Activité des gangs

La perpétration, la tentative de perpétration, la conspiration ou la sollicitation de deux ou plusieurs crimes ou actes sous-jacents par un mineur qui constitueraient un crime sous-jacent s'ils étaient commis par un adulte.

Combat de groupe

Toute attaque physique ou bagarre réelle par deux élèves ou plus contre un autre groupe d'élèves composé de deux élèves ou plus. Les élèves qui ont été identifiés comme étant impliqués dans une bagarre de groupe qui a entraîné des blessures corporelles graves, et/ou qui a gravement perturbé la journée ou l'environnement scolaire, feront l'objet de mesures disciplinaires.

Outrage à la pudeur

Exposition délibérée des parties intimes du corps d'une manière obscène ou indécente dans un lieu public sur le terrain de l'école ou lors d'une activité liée à l'école.

Mauvaise utilisation de l'Internet/de l'ordinateur

Utilisation de l'Internet et/ou des ressources informatiques à des fins autres qu'une activité éducative légitime sous la direction du personnel professionnel.

Flânerie

Présence délibérée dans un bâtiment scolaire ou une zone d'accès restreint de celui-ci à des heures non autorisées.

Médiation par les pairs

Une forme de résolution des conflits dans laquelle les étudiants servent de médiateurs et aident leurs pairs à gérer et à développer des solutions aux conflits.

Attaque physique

Pousser, frapper ou attaquer physiquement un autre élève, un membre du personnel ou toute autre personne se trouvant légalement dans la propriété de l'école. Toute agression entraînant des blessures corporelles graves sera considérée comme une infraction de niveau 5.

Attaque physique sur un adulte

L'agression ou la tentative d'agression d'un administrateur, d'un enseignant ou d'un autre adulte, sur la propriété de l'école ou dans le bus scolaire, lors d'une activité parrainée ou supervisée par l'école.

Plagiat

Présenter délibérément les idées, les œuvres ou les déclarations d'un autre comme les siennes, sans en reconnaître la source.

Appareil électronique portable (PED)

Un appareil électronique qui émet un signal sonore, un signal visuel, une vibration, affiche un message ou convoque son possesseur de toute autre manière. Il peut s'agir, entre autres, de téléphones cellulaires, d'appareils de radiomessagerie, d'appareils de messagerie électronique, de radios, de lecteurs de cassettes, de lecteurs de CD, de lecteurs de DVD, de caméras vidéo, d'iPods ou d'autres lecteurs MP3, de lecteurs de jeux vidéo portables, d'ordinateurs portables, d'assistants numériques personnels (PDA), d'appareils photo, d'iPads, de liseuses électroniques et de tout appareil permettant une connexion à Internet.

Possession de feux d'artifice

La possession, l'utilisation ou la menace d'utilisation de tout article de feu d'artifice tel que les doigts de dame, les cierges, les chandelles romaines ou autres articles similaires.

Possession ou utilisation d'armes ou d'instruments utilisés comme tels

- Possession d'un instrument susceptible de causer des lésions corporelles graves, sans intention de l'utiliser.
- Possession d'un instrument susceptible de causer des lésions corporelles graves, avec l'intention de l'utiliser.
- Utiliser comme arme un instrument susceptible de causer des lésions corporelles graves.

Liaison avec l'école

La liaison scolaire sert de contact entre les enseignants et les élèves/parents/tuteurs pendant les suspensions ou expulsions hors de l'école. **Activité sexuelle**

Activité sexuelle ou inconduite sexuelle (par exemple, attentat à la pudeur, engagement dans une activité sexuelle, sollicitation et sexto).

Attaque sexuelle

Se livrer intentionnellement à une agression sexuelle physique sur une autre personne.

Harcèlement sexuel

Un comportement qui comprend, sans s'y limiter, des avances sexuelles verbales ou physiques, des pressions en vue d'une activité sexuelle et des attouchements, pincements, menaces ou gestes de nature sexuelle importuns et motivés par le sexe ; un langage ou un humour obscène, blasphématoire ou désobligeant ; des imprimés à caractère sexuel ; ou une demande d'implication sexuelle accompagnée de caresses ou d'un frôlement intentionnel ; un harcèlement sexuel verbal répété fondé sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

Inconduite sexuelle

Le harcèlement sexuel (par exemple, les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal, écrit ou physique inapproprié de nature sexuelle).

Racket/Pression/Extorsion

Le fait d'obtenir sous la contrainte ou par la menace, d'emprunter ou de tenter d'emprunter de l'argent ou une chose de valeur à une personne dans l'école ou lors d'une activité parrainée par l'école, sauf si les deux parties concluent l'accord librement et sans la présence d'une menace implicite ou explicite.

Lésions corporelles graves

Dommages physiques graves ou préjudices causés à la structure ou à la fonction du corps par un agent ou une force extérieure, nécessitant un traitement médical approfondi ou une hospitalisation. Ces blessures comprennent un risque substantiel de décès, la perte temporaire ou permanente ou la perte de l'usage d'une partie du corps, la perte de conscience, le défigurement et/ou la douleur physique prolongée.

Suspension

La privation du droit d'un élève de fréquenter l'école et de participer à toutes les activités liées à l'école pendant une période déterminée par le directeur d'école ou le directeur général ou la personne désignée. L'élève reste inscrit dans le système scolaire et a le droit de recevoir et de rattraper tous les devoirs/classes manqués pendant la période de suspension.

Vol

L'acte de prendre ou d'acquérir la propriété d'autrui sans son consentement.

Menace

Un langage ou des gestes agressifs, verbaux ou écrits, dirigés vers un élève, un employé du comté de Prince George et/ou toute autre personne se trouvant légalement dans l'enceinte de l'école ou pendant un enseignement à distance. Une menace, qui vous semble être une blague, peut être prise au sérieux par quelqu'un d'autre. Cela inclut les menaces faites verbalement, par texto, par e-mail ou publiées sur Internet. Les étudiants doivent éviter de proférer des menaces. Les élèves qui ont été jugés responsables de menaces s'exposent à des mesures disciplinaires en vertu du Code de conduite des élèves, y compris la suspension, le transfert dans une autre école et le renvoi aux forces de l'ordre, si cela est justifié.

Évaluation de la menace

Un processus qui répond à une menace transitoire, imminente ou très importante.

Menaces de violence de masse

Une menace qui fait raisonnablement craindre qu'un crime sera commis, qui a des répercussions sur la fréquentation scolaire, qui entraîne l'évacuation du logement, du magasin ou du lieu public, ou qui oblige les personnes à rester dans le lieu désigné pendant une période indéterminée.

Infractions liées au tabac

Le fait de posséder, d'utiliser ou de distribuer des produits à base de tabac ou de nicotine (y compris, mais sans s'y limiter, les cigarettes, les e-cigarettes, les cigares, la pipe, le tabac, le tabac à priser, le tabac à mâcher ou le tabac sans fumée) n'importe où sur la propriété de l'école et/ou pendant les événements parrainés par l'école.

Intrusion

Présence non autorisée sur la propriété de l'école après avoir été averti de la quitter, ou présence sur la propriété de l'école après avoir été averti de ne pas y entrer. Cela inclut la période de suspension de l'élève.

L'absentéisme scolaire

S'absenter illégalement de l'école pendant 8 jours ou plus au cours d'un trimestre, 15 jours au cours d'un semestre ou 20 jours au cours d'une année scolaire.

Départ non autorisé de l'école

Quitter l'école ou une activité liée à l'école sans l'autorisation des parents et du responsable scolaire approprié.

Possession, utilisation ou distribution non autorisée de médicaments en vente libre

La possession, l'utilisation ou la distribution de médicaments non réglementés, y compris, mais sans s'y limiter, les médicaments contre le rhume, le sirop contre la toux, les médicaments contre la douleur, les antihistaminiques, les suppléments à base de plantes, les vitamines et d'autres médicaments en vente sans ordonnance d'un médecin.

Utilisation non autorisée d'appareils de communication électroniques et/ou portables (PED)

(À l'exception de l'utilisation d'un appareil en cas d'urgence à l'école ou dans une situation pré-approuvée). Avoir en permanence un appareil électronique personnel ou utiliser un appareil électronique personnel sans permission, ou utiliser un appareil électronique personnel de manière inappropriée après que l'élève a été averti. Les appareils comprennent les téléphones portables, les lecteurs de musique, les tablettes, les appareils de jeux électroniques et autres appareils électroniques portables.



ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU MANUEL DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève

Enseignant/Niveau scolaire

Veillez lire le Manuel des droits et responsabilités de l'élève avec votre enfant. Le bon comportement est important, que l'enseignement soit dispensé en face à face ou en ligne. Il est tellement essentiel à la réussite scolaire qu'il y aura des révisions périodiques des sections importantes du Code de conduite des élèves au cours de l'année.

Il est essentiel que l'école et la maison travaillent ensemble pour s'assurer que tous les élèves répondent aux attentes élevées en matière de comportement établies dans le Code de conduite des élèves. Cela permet aux élèves de réussir à l'école et dans la communauté. Votre soutien est vital dans ce processus.

Après avoir lu le Manuel des droits et responsabilités de l'élève et le Code de conduite de l'élève avec votre enfant, veuillez signer et renvoyer le formulaire signé à l'école. Pour une consultation rapide, vous pouvez accéder au manuel à l'adresse suivante : www.pgcps.org/offices/pupil-personnel-services/student-rights-and-responsibilities-handbook.

En tant que parent/tuteur de l'élève susmentionné, j'ai lu et discuté le manuel des droits et responsabilités de l'élève, y compris le code de conduite de l'élève.

Je comprends que le Guide des droits et responsabilités de l'étudiant et les politiques et règlements auxquels il fait référence s'appliquent à tous les étudiants à tout moment, pendant l'apprentissage à distance, dans les bâtiments du système scolaire, sur la propriété du système scolaire et dans tous les véhicules scolaires ; et à toutes les activités scolaires, liées à l'école ou parrainées par la Commission y compris, mais sans s'y limiter, les excursions scolaires et les événements sportifs scolaires, que ces activités se déroulent sur la propriété de l'école, virtuellement, ou dans des lieux hors de la propriété de l'école, y compris les entreprises privées ou les établissements commerciaux.

Je comprends que les élèves qui enfreignent le code de conduite des élèves peuvent se voir interdire la participation à des activités extrascolaires, notamment le bal de fin d'année, la remise des diplômes et autres.

Signature du parent/tuteur

Date

Signature de l'élève

Date

Veillez retourner ce formulaire à l'enseignant de votre enfant.